

VILLE D'AMBOISE
CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 6 FÉVRIER 2019

Le Conseil Municipal a été convoqué en mairie d'Amboise, le 31 Janvier 2019 pour la séance du 6 Février 2019.

Le Conseil Municipal a siégé, Salle du Conseil Municipal, le mercredi six février deux mille dix-neuf, à dix-neuf heures, sous la présidence de Monsieur Christian GUYON, Maire d'Amboise.

Membres présents: M. GUYON, Mme GAUDRON, M. GAUDION, Mme ALEXANDRE, M. GASIOROWSKI, Mme CHAUVELIN, M. RAVIER, Mme LATAPY, Mme COLLET, M. CADÉ, M. BERDON, M. DURAN, M. LEVRET, Mme LAUNAY, M. LEVEAU, Mme CHAMINADOUR, Mme GLEVER, M. PEGEOT, Mme DE PRETTO, M. MICHEL, Mme VENHARD, M. VERNE, M. DEGENNE, M. DESHAYES, M. BOUTARD, Mme GUERLAIS, Mme MOUSSET M. LEGENDRE, M. BOUCHEKIOUA, M. GALLAND

Absents Excusés: Mme SANTACANA a donné pouvoir à M. RAVIER, Mme BATAILLON a donné pouvoir à M. BOUTARD, Mme LEBLOND

Secrétaire de Séance: Monsieur Éric DEGENNE

ORDRE DU JOUR

AFFAIRES FINANCIÈRES

19-01 : Rapport d'Orientations Budgétaires 2019	page 02
19-02 : Dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2019	page 18
19-03 : Demande de subventions au titre de la DETR 2019 et du F2D 2019 travaux de réfection thermique de l'école Jules Ferry	page 20
19-04 : Demande de subventions au titre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale 2018 – 2024	page 23
19-05 : Touraine Logement : garantie emprunt opération Vau de Luce	page 24

AFFAIRES GÉNÉRALES

19-06 : Pénalités de retard minorées appliquées à la société MPO Fenêtres dans le cadre du marché « Isolation thermique Ecole Anne de Bretagne »	page 26
---	---------

RESSOURCES HUMAINES

19-07 : Tableau des effectifs au 1 ^{er} janvier 2019	page 28
19-08 : Nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expérience et de l'engagement professionnel pour la filière culturelle	page 28

DÉVELOPPEMENT URBAIN

19-09 : Aliénation définitive du Chemin Rural 106	page 33
19-10 : Dénomination de voies	page 35

CULTURE

19-11 : Convention de partenariat Amboise/Montlouis-sur-Loire : Programmation de spectacles en commun 2019	page 36
19-12 : Demande de subvention Conseil Départemental 37 Programmation saison culturelle 2019	page 40

MOTION

19-13 : Fermeture d'un demi-poste à l'école George Sand	page 43
---	---------

INFORMATION SUR LES DÉCISIONS

page 42

QUESTIONS DIVERSES

M. GUYON : Je vous propose d'ajouter à l'ordre du jour, à la fin du Conseil, l'étude et le vote d'une motion que j'adresserai aux services préfectoraux pour protester contre la fermeture d'un demi-poste à l'école George Sand.

RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2019

M. GUYON : Nous allons commencer avec le rapport sur les orientations budgétaires.

Je le dis chaque année, c'est une étape essentielle, importante sur les orientations budgétaires qui doit permettre de vous informer, mes chers collègues et les personnes présentes, sur la situation économique et financière de la collectivité d'Amboise ainsi que sur le contexte économique, institutionnel et financier afin d'éclairer votre choix lors du vote du budget qui interviendra dans la deuxième quinzaine de Mars.

Et à la fin de ce rapport, je vous demanderai de bien vouloir me donner acte qu'il a été fait et que vous aurez pu vous exprimer sur ce rapport.

Je vais passer rapidement sur le **contexte macro-économique**.

J'ai l'habitude de dire que nous ne vivons pas dans une bulle, Amboise isolée du reste du pays qui lui-même, n'est pas isolé du reste du monde.

Cela dit, à chaque fois qu'il y a quelque chose, un impact sur le plan national, il risque d'y avoir des répercussions sur le plan local et quand la situation internationale est troublée, cela a des répercussions forcément sur notre pays.

On peut noter au niveau européen un affaiblissement de la croissance européenne. Dans le climat mondial, l'Europe connaît forcément quelques tensions : il y a les modalités qui sont en négociation concernant le Brexit, les incertitudes budgétaires italiennes et également les tensions qui ont lieu actuellement en France dont on ne peut pas non plus s'affranchir facilement.

En moyenne annuelle, on pourrait dire que le Produit Intérieur Brut français devrait avoir augmenté de 1,5 % en 2018 et dire aussi qu'il y a eu d'importantes livraisons aéronautiques et navales fin 2018 et que la contribution du commerce extérieur à la croissance risque de redevenir négative au premier semestre 2019. On peut donc considérer que le principal élément de progression de l'activité sera que le portage est assuré par la demande intérieure.

L'investissement des ménages continuerait en revanche de se replier, comme l'indique notamment le nombre de permis de construire déposés et délivrés qui sont en diminution.

La construction du budget de l'Etat intègre toutes ces prévisions qui sont des prévisions proches des prévisions de l'INSEE :

Déficit public

Estimé en 2018	2.6 % du PIB
Prévu en 2019	3.2 % du PIB

Dette publique

Estimée en 2018	98.7 % du PIB
Prévue en 2019	98.6 % du PIB

Concernant nos collectivités locales dont Amboise fait partie, il y a la loi de finances pour 2019 qui a été définitivement adoptée par l'Assemblée Nationale. Cette loi de finances prévoit notamment :

- la deuxième étape de la suppression de la taxe d'habitation pour 80 % des ménages. La diminution de 30% en 2018 atteindra 65% en 2019. La mesure est remplacée par un dégrèvement mais la réforme globale de la fiscalité locale reste encore à construire.
- On constate une nouvelle augmentation de la péréquation dite verticale avec l'augmentation de la DSU (Dotation de Solidarité Urbaine) de 90 M€ pour l'ensemble du pays et de la DSR (Dotation de Solidarité Rurale) de 90 M€ également pour l'ensemble du pays mais la baisse de la dotation forfaitaire, l'enveloppe globale de la DGF restant stable.

- Un aménagement à la marge de la taxe de séjour.
- Une augmentation de 20 % des crédits de la Politique de la Ville.

Le taux de révision des bases locatives applicables aux taxes « ménages » sera de 2,2 %.

Concernant Amboise, l'épargne brute de 2017 était de 1 982 000 €, elle est en hausse après une baisse continue de 3 ans. L'épargne est donc estimée à 12.23 % des recettes réelles de fonctionnement, contre 10.64 % en 2016. On a une belle progression de l'épargne.

La CAF brute permet de couvrir le remboursement d'emprunt (1 097 037 euros en 2017) et de financer aussi une partie des dépenses d'investissement.

L'épargne brute devrait représenter 20% de l'encours de la dette. Pour Amboise, elle représentait **20.42 %** en 2017. C'est plutôt stable.

Par contre, le produit de la **Fiscalité** des ménages confirme son atonie des années antérieures, surtout la taxe d'habitation, malgré la revalorisation annuelle des bases. Les taux sont inchangés depuis 2005 afin de limiter le poids de l'impôt sur le budget des ménages.

Ce sont les exonérations en faveur des ménages les plus pauvres, non intégralement compensées par l'Etat, qui contribuent à la baisse du produit de la fiscalité. La réforme de la taxe d'habitation a été annoncée comme devant être neutre mais ses modalités de compensation ne sont pas encore connues.

La dette :

L'encours de la dette se situe au 31/12/2018 à **9 570 875 € soit 695 €/habitant** (si on tient compte de la population recensée DGF) et on peut dire qu'entre 2009 et 2018, l'encours de dette par habitant a **baissé de 20 %** (*évolution pour les communes de même strate sur la même période : - 1 %*).

Le remboursement en capital pour 2018 est de 1 095 296 € soit 80 € par habitant et les charges financières 2018 sont de 229 209 € soit 17 € par habitant

La capacité de désendettement de la Ville est de 4,9 années en 2017 contre 6 en 2016. Cet indicateur représente le nombre d'années nécessaires à la collectivité pour rembourser sa dette, si elle y consacrait l'intégralité de sa capacité d'autofinancement.

L'autofinancement dégagé nous donne une idée de la performance de gestion par rapport à notre niveau de recettes et le volume d'endettement, donc le volume d'investissement réalisé.

On admet que pour une commune, ce ratio de désendettement ne doit pas dépasser un maximum de 8 ans. Nous sommes à un peu moins de 5 ans. C'est plutôt le signe de finances en bon état.

Les investissements :

Les réalisations sont en moyenne de 3,46 M€ d'investissements nouveaux chaque année depuis 2014 soit 67 % en moyenne. Un chiffre qui a été inférieur en 2018, à 57 % de réalisations.

Plusieurs raisons à cela :

- En 2018, lancement d'opérations qui de par leur envergure entraînent un glissement sur plusieurs exercices budgétaires (notamment l'aménagement des Ponts et du Garage),
- Travaux lancés en fin d'année et dont les paiements seront mandatés après réception conforme des opérations en début d'année 2019.

Les ressources humaines :

Les effectifs municipaux passent de 222 en 2018 à 217 en 2019, en lien direct avec les transferts d'agents suite à la création du service commun Urbanisme et planification. La réorganisation de certains services permet également la diminution des effectifs de la Ville, à périmètre constant. 4 agents ont bénéficié de mobilité interne volontaire.

Les effectifs pourvus au 1^{er} janvier 2019 :

- Titulaires stagiaires : 208 agents à temps complet, 4 agents à temps non complet

- Contractuels : 4 agents à temps complet, 1 agent à temps non complet

En mutualisation :

- 17 agents mis à disposition et 7 agents qui interviennent en prestation de service
- 3 agents de la Ville d'Amboise transférés à la CCVA au 1er janvier 2019

Au final, 22 agents mutualisés dans le cadre des services communs

Evolution positive de l'absentéisme.

Maladie ordinaire :

Le nombre de jours de maladie ordinaire continue de baisser en 2018. En trois ans, c'est une baisse de **26 %** dont il faut noter qu'elle a débuté avant le retour du jour de carence au 1^{er} janvier 2018.

- 2015 : 2891 jours
- 2016 : 2825 jours
- 2017 : 2633 jours
- 2018 : 2134 jours

On enregistre parallèlement une baisse du nombre de jours de longue maladie et de longue durée en 2018 :

	Longue maladie :	Longue durée :
- 2015 :	2402 jours	2555 jours
- 2016 :	1237 jours	2398 jours
- 2017 :	1229 jours	1278 jours
- 2018 :	730 jours	1247 jours
En 3 ans :	- 70 %	- 51 %

Les orientations financières du Budget 2019 :

Le budget 2019 se construit dans un contexte de stagnation des dotations d'Etat et de faible évolution des recettes de fiscalité directe, à laquelle s'ajoute le poids des exonérations non intégralement compensées.

Il permettra cependant, grâce à une gestion dynamique et aux économies réalisées, de poursuivre la mise en œuvre des actions programmées.

On a une gestion financière sérieuse qui nous permet de maintenir le cap et qui permet de respecter l'ensemble des engagements pris en début de mandat, sans augmenter les taux de fiscalité ni endetter davantage la Commune. Cela passe à la fois par les mutualisations avec Val d'Amboise et par les soutiens financiers de nos partenaires publics et privés.

Le budget 2019 doit permettre de renforcer la vitalité économique et l'attractivité de la Ville, en cette année « Léonardienne » qui générera des dépenses spécifiques mais indispensables.

Ce budget sera aussi celui de la solidarité et des investissements dans les équipements de la Ville au bénéfice de tous.

L'évolution des recettes de fonctionnement :

La fiscalité des ménages a été estimée à partir des bases réelles constatées en 2018 et une actualisation automatique de 2.2% selon le mode de calcul prévu dans la Loi de Finances pour 2017, soit une évolution globale de + 120 507 €. La faible dynamique de nos bases est due principalement aux exonérations concernant les ménages aux revenus modestes. Cette perte de recettes n'est que partiellement compensée par l'Etat.

Il sera à nouveau proposé une stabilisation des taux des impôts communaux en 2019.

Les recettes de fonctionnement sont attendues **en baisse de 0,24 %** environ, hors reprise des résultats antérieurs du fait de :

- la stagnation des dotations,
- la faible évolution du produit de la fiscalité locale,
- la baisse de l'allocation compensatrice en provenance de Val d'Amboise suite au transfert de la compétence GEMAPI (pour 2019 et la régularisation 2018, c'est 105 000 € de moins).

La mutualisation des services, les droits de mutation, les produits des domaines et des services permettent de conserver une certaine dynamique des ressources, de même que l'impact confirmé du pacte financier et fiscal intercommunal de solidarité qui ne profite pas seulement à Amboise.

L'évolution des dépenses de fonctionnement :

Afin de compenser les augmentations de certaines catégories de dépenses (contrats de restauration scolaire, contrats de maintenance, redevance spéciale, énergie, transport...) des économies devront être réalisées sur les autres postes de dépenses. Plusieurs priorités pourront être portées, correspondant à autant d'engagement (la création du transport scolaire pour le secteur du Breuil-Bel Air depuis le 1^{er} janvier 2019 ; les 60 % d'aliments biologiques dans la restauration scolaire depuis septembre 2018, l'ouverture du « Garage », notamment).

Les dépenses d'énergie seraient en forte hausse du fait de l'envolée annoncée des prix (gaz + 5 % / électricité + 19 à + 29 % / carburant + 15 000 €).

Enfin, l'année anniversaire des 500 ans de la mort de Léonard de Vinci impliquera des dépenses exceptionnelles, en termes d'animation culturelle notamment.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, la hausse des dépenses réelles de fonctionnement devrait être de l'ordre de + 0.8 %, soit 124 480 €.

Le budget de fonctionnement serait ainsi globalement stable en dépenses et en recettes, malgré une très légère dégradation, en partie conjoncturelle.

Ce budget permettra donc d'abonder la section d'investissement à hauteur d'environ 1 500 000 € (autofinancement brut) pour amplifier les efforts faits par la Ville d'Amboise en la matière.

Les dépenses d'investissement :

Le budget d'investissement doit notamment permettre :

- De terminer les travaux pour la traversée cycliste de la Loire ;
- De terminer les travaux de la salle d'exposition dans l'ex Garage Martin-Dumagny ;
- De poursuivre la rénovation des façades de l'église du Bout des Ponts
- De moderniser la signalétique
- De remplacer une balayeuse ;
- De réaliser les travaux sur le dernier bloc sanitaire du camping municipal ;
- De poursuivre le plan d'amélioration des locaux scolaires ;
- De poursuivre la politique de remplacement des éclairages énergivores ;
- D'aménager le plan d'eau de la Varenne sous Chandon ;
- D'assurer une multiplicité d'autres opérations de toutes natures, notamment en matière de gros entretien (voirie et bâtiment).

La politique de travaux en régie, c'est-à-dire la réalisation d'investissements par les employés communaux, sera maintenue à un haut niveau, estimé à environ 400 000 €.

Ces dépenses seront de l'ordre de 7,7 millions en 2019, dont 4,3 millions d'investissements nouveaux, le solde correspondant à des restes à réaliser et au remboursement de la dette.

Les recettes d'investissement :

Trois sources de recettes assureront principalement l'équilibre de cette section : l'emprunt, les cessions, les dotations et subventions.

L'emprunt est prévu à hauteur de 1,4 M€, soit un endettement réel de 200 000 € compte tenu du remboursement du capital pour 1,2 M€.

La recette de la vente de l'école Rabelais a été réalisée sur l'exercice 2018.

Des subventions sont attendues :

- de l'Etat dans le cadre de la DETR et du FSIL ;
- du Conseil Régional dans le cadre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale ;
- du Conseil Départemental via le F2D.

Le total de subventions est estimé à 1 400 000 €.

Nous percevrons aussi le FCTVA correspondant aux investissements réalisés en 2018. Les amendes de police sont estimées à 150 000 € comme en 2018. Les autres recettes d'investissement devraient être stables.

Conclusion

Ces orientations 2019 s'inscrivent dans la continuité des budgets précédents.

Elles ont pour double objectif :

- Le respect des engagements pris devant les Amboisiens, qu'il s'agisse des actions, animations et services ou des grands investissements ;
- Le bon équilibre des finances communales, associant rigueur de gestion et ambition organisationnelle, afin de ne pas augmenter la fiscalité ni la dette.

Ces orientations confirment ainsi la stratégie financière mise en œuvre par la Ville depuis plusieurs années.

Ces orientations se traduiront par le vote d'un budget primitif sincère et réaliste qui sera proposé au vote du Conseil Municipal dans la deuxième quinzaine de mars.

Des interventions ?

M. BOUTARD : Je vais lire les propos qui concernent notre groupe sur le rapport d'orientations budgétaires.

Monsieur le Président, mes chers Collègues,

Vous nous avez fait la lecture d'une analyse internationale, nationale et locale, assez complète.

Sur le plan international, nous savons que toutes les prises de position de chefs d'Etat de grandes puissances ont des impacts sur l'économie européenne et française. Permettez-nous de souligner nos inquiétudes sur les dérives de plusieurs présidents ou chefs de Gouvernement qui ne sont pas de nature à engager l'apaisement. Nous espérons que ces décisions n'auront pas trop d'impact sur la fréquentation touristique et sur les échanges commerciaux que nos entreprises du territoire pourraient subir. Enfin et malheureusement depuis plusieurs mois, la politique étrangère de notre pays est un peu confuse voire pas assez claire et souvent trop servile face aux autres grandes puissances.

Sur le plan européen, les futures élections laissent un sentiment de doute sur la capacité d'une majorité identifiée pour que nos 28 états membres puissent mener une politique de développement et de coordination intérieure, sociale, économique et de sécurité.

Sur le plan national, sans aucune prétention, le Président de la République aurait dû venir écouter nos échanges, il y a tout juste un an, lors du Rapport d'Orientations Budgétaires. Nous tenions conjointement, des propos assez révélateurs face à la situation actuelle. Au plus proche du terrain, nous sentions déjà cette forte tension sociale. Nous devrions d'ailleurs plus dire, sociétale. La France est un pays privilégié mais la France est aussi un pays de principes qui nourrissent nos engagements respectifs. La disparition ou la quasi extinction des partis politiques de droite et de gauche n'ont rien apporté de bon. Ils ont même nourri une certaine idée qu'il n'y aurait plus qu'une alternative politique au pouvoir, celle de l'extrême. La crise morale qui en ressort nous demande à nous aussi de regarder les choses différemment. Trop souvent, nous avons regardé le collectif comme la solution mais nous devons aussi avoir un regard attentif sur le particulier. Si je puis expliquer le collectif, ce sont les

collectivités, les entités et le particulier, on peut appeler cela aussi le foyer fiscal. Aux yeux de nos concitoyens, les collectivités vont bien. Elles arrivent à fonctionner, à faire aboutir des projets à budgets importants comme vous venez de le démontrer, à poursuivre des politiques qui ne relèvent pas toujours de leurs compétences. D'ailleurs, la baisse des dotations et le transfert des compétences sans compensation vers les communes se passent bien puisqu'on arrive toujours à investir mais nous n'avons peut-être pas été assez pédagogue et prouvé que les projets sont faits pour le bien tant collectif qu'individuel. Il demande une certaine rigueur et souvent de se défaire de ses propres biens immobiliers pour permettre le financement des projets. Ces ventes ont toujours une limite.

La situation financière de la France se dégrade avec une augmentation de son déficit pour 2018 et les prévisions 2019 et de fait, pour son déficit cumulé. Cette situation ne donne pas de signes encourageants pour l'avenir de notre pays. Les collectivités ne sont pas toujours les plus gâtées même si on entend beaucoup de critiques sur elles, l'augmentation des bases des valeurs locatives au taux ménage sera de 2,2 %. Elle aura bien un impact pour les ménages. Cette augmentation souvent mal comprise par les habitants n'est pas le fait de la commune mais bien celui de l'Etat. Vouloir éloigner nos communes de la prise de décision est une erreur et pourrait devenir grave si nos communes ne sont là que pour répondre au service de l'Etat.

Vous avez parlé de GEMAPI, il faut quand même concevoir qu'au-delà de tout ce que vous avez dit, il y a une autre responsabilité qui encourra pour les élus, c'est la responsabilité civile et pénale de ces prises de décisions.

La compensation du non-paiement de la taxe d'habitation n'est pas encore très claire et sa réévaluation pas encore clairement définie. En fait, le jeu de ne pas faire payer d'un côté aux français pour, à l'origine, l'indépendance et le bénéfice des communes, puisque la mise en place des taux par les communes leur donne une certaine indépendance, en fait, le jeu de ne pas faire payer d'un côté aux français pour donc, le bénéfice des communes, doit être compensé par le paiement d'un autre côté. On peut faire croire que l'Etat fait des cadeaux, mais les contributeurs restent toujours les mêmes en fin de course.

Pour Amboise, l'épargne brute de 2017 est en hausse, vous l'avez mentionné. Pouvez-vous quand même nous éclairer sur l'année 2018 parce que nous avons parlé de 2017, même si aujourd'hui la clôture du Compte Administratif n'est pas faite. Vous avez certainement sur ce sujet, quelques éléments.

La capacité de désendettement est bonne, pouvez-vous nous confirmer qu'elle ne fléchira pas trop pour les prochaines années face aux lourds investissements engagés ?

Sur le personnel, nous ne pouvons que nous réjouir de la baisse du nombre de jours d'absence. Comme vous l'avez dit, c'est avant tout très bien pour le personnel lui-même. Il est signe et révélateur de leur bonne santé.

La mutualisation a des effets qu'il faudra mesurer à moyen terme. Nous regrettons qu'il n'ait pas été retenu notre proposition en conseil communautaire sur la mise en place d'une commission mixte paritaire constituée d'élus d'Amboise et d'élus de la Communauté de communes afin d'évaluer les impacts sur nos personnels, sur la qualité des services publics et sur les conséquences financières afin de dissiper tout doute qui persisterait sur l'utilisation des deniers à savoir que la ville-centre porterait trop la charge des services mutualisés ou l'inverse, que la Communauté de Communes paierait trop pour la ville-centre.

Sur les orientations financières, nous nous satisfaisons que vous n'envisagiez pas d'avoir recours à l'augmentation des taux d'imposition. Je pense, Monsieur le Maire et on est toujours trop timoré sur ce sujet, sur les taux d'imposition. Il faut quand même expliquer, il faudra réexpliquer, toujours expliquer que nous avons à fixer 4 taux d'imposition, qu'il y en a un qui a presque disparu puisqu'on ne l'a pas supprimée, la taxe d'habitation, on a simplement fait du dégrèvement, donc doit toujours fixer les taux, le taux c'est une chose mais il y a une base de calcul que nous ne décidons pas et

que les taux peuvent rester les mêmes et les impôts peuvent, pour autant, augmenter. Et on entend souvent « si, si, les impôts ont augmenté ». Donc, il faut toujours être prudent sur les taux et je pense qu'il faut expliquer que nous n'avons pas la main sur tout en ce qui concerne les impôts locaux. D'ailleurs, si vous aviez augmenté les impôts cette année, durant cette période, on aurait pu considérer que c'était une folie face à la situation sociale ou sociétale actuelle. Cependant, nos recettes fiscales ne sont pas dynamiques comme vous le mentionnez. La précarité et la baisse du pouvoir d'achat des français et donc, des amboisiens en est le signe. Il faut rappeler quand même que cela a été une grande surprise depuis quelques temps, que le taux de chômage n'est plus donné mensuellement. Je ne sais pas si vous avez remarqué mais dans l'actualité, le taux de chômage, on nous le donne une fois par trimestre, ce qui était pourtant un indicateur de l'activité économique française. Quant au nombre de bénéficiaires du RSA, le Revenu de Solidarité Active, il ne baisse pas malheureusement dans notre pays. Nous voyons bien au sein du Centre Communal d'Action Sociale les difficultés que rencontrent nos habitants.

Sur la politique de la Ville, nous espérons que Madame Gaudron puisse cette année, nous faire le bilan, à mi-parcours afin de pouvoir connaître les impacts et si elle porte des résultats probants sur nos quartiers prioritaires.

La baisse de nos recettes de fonctionnement n'est pas très encourageante. D'ailleurs, pouvez-vous nous renseigner sur le nombre d'habitants de notre ville. Dans la presse, il était dit que nous étions l'une des rares villes à avoir une diminution du nombre d'habitants en Indre et Loire. Dans le même temps, vous nous annoncez une augmentation de 0,8 % des dépenses de fonctionnement. Les impacts ne sont pas alarmants pour notre ville mais ils doivent quand même nous conduire à beaucoup de prudence et quand même un peu de questionnements. Je suis sûr que vous vous êtes posé ces mêmes questions.

Sur les dépenses d'investissement, nous ne relevons pas de surprises, simplement des divergences de choix de travaux et de leur nature. Ce point a déjà donné lieu à plusieurs échanges et en donnera certainement encore lors du vote du Budget Primitif.

Enfin et pour conclure, Monsieur le Maire, la courtoisie est devenue une base de nos échanges entre nous et une grande partie de votre équipe, même si parfois, des propos maladroits ou de petites attaques peuvent nous faire hausser le ton, mais comme la nature est bien faite et faite aussi parfois de bons sentiments, nous les pardonnons même si nous ne les oublions pas.

Vous menez votre projet de mandat et nous gardons nos différences de points de vue sur un certain nombre de grandes orientations, entre autres, sur l'aménagement de la Ville et des travaux

Je voulais conclure avec un propos plus personnel. Les élus sont des habitants comme les autres. Nous n'avons pas de privilèges. Nous n'avons eu le courage que de nous présenter devant les électeurs. Trop souvent, j'entends dire que nous sommes payés pour ça. Alors, je profite de ce rapport d'orientations budgétaires pour dire qu'ici la charge financière des élus de l'opposition est nulle, égale à zéro pour notre Ville. Cela évitera quelques fantasmes que tous les élus gagnent beaucoup d'argent et s'enrichissent !

Monsieur le Maire, mes chers collègues, nous souhaitons que les échanges entre nous restent de nature courtoise et utile pour notre ville.

M. GUYON : Il y a plein de choses avec lesquelles, je suis en total accord avec vous, bien évidemment. Je vais prendre cela un peu dans le désordre. Cette commission d'évaluation que vous avez souhaitée au dernier Conseil Communautaire, on a échangé après, tranquillement, tous les deux. Je ne suis pas fermé à cela. Ce qui m'effraie un peu, c'est le boulot qu'on va donner en plus à nos services. On peut faire ça a minima, on verra bien qui vient, qui ne vient pas, c'est ce que vous me disiez. Ceux qui ne viennent pas ne seront pas fondés à critiquer.

Vous parliez de nos relations courtoises, je souhaite qu'elles le demeurent.

Une chose que vous avez dite, je partage complètement, sur les élus qui se font plein de pognon.... , pour dire que quand vous parlez de l'augmentation des bases, c'est vrai que dans l'esprit de nos concitoyens, 2,2 % de l'augmentation des bases, forcément le pourcentage de 17,79 % de la taxe d'habitation affecté là-dessus même si bientôt, il n'y en aura plus, ça fait des sous et dans l'esprit de nos concitoyens, « les élus nous mentent, ils ont augmenté les impôts, la preuve, regardez ma feuille d'impôts » et je leur réponds de bien regarder la colonne de pourcentage, vous voyez bien que ça n'a pas bougé. Il faut, comme vous le disiez être très pédagogue.

Vous disiez aussi que vous étiez inquiet des pertes de la fiscalité. Là, je regarde pour la taxe d'habitation et j'espère que bientôt, on n'en parlera plus définitivement et à 100 %, les bases exonérées, elles sont compensées mais avec le taux de 1991, ce qui veut dire une perte nette pour la Ville d'Amboise de 50 000 €. Et pour la taxe foncière, vous savez que, les communes sont tenues d'exonérer les bailleurs sociaux qui ont des logements dans les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville. Pour la Ville d'Amboise, c'est une perte nette de 69 000 €. A chaque fois, on nous compense mais a minima. Alors, ça ne tient à l'actuel Président de la République, c'est bien antérieur mais on nous rembourse avec les taux de 1991 ! C'est pour cela qu'on peut avoir des inquiétudes avec ce qui nous attend sur la suppression de la taxe d'habitation. Dégrèvement, oui mais compensation, à quel niveau ?

M. BOUTARD : Evolution. Les bases évoluaient.

M. GUYON : L'un de vos premiers propos... je ne suis pas tout à fait d'accord, vous disiez que les communes maintenant étaient amenées à se débarrasser de leurs biens immobiliers. C'est vrai que nous avons vendu l'école Rabelais et d'autres bâtiments. Mais quand ces bâtiments là ne sont plus utilisés, qu'on ne leur trouve plus UNE utilité mais qu'ils sont devenus des charges de fonctionnement, il vaut mieux s'en débarrasser. Une collectivité n'a pas vocation à être propriétaire immobilier.

M. BOUTARD : Je disais cela dans un cadre général, je ne le disais pas dans le cadre de la Ville d'Amboise. On voit quand même beaucoup de communes aujourd'hui faire l'équilibre budgétaire par la vente de biens qui parfois, peuvent paraître.. surtout sur les petites communes

M. GUYON : Concernant ce qu'on demande aux communes. Je ne suis pas le dernier à râler sur les compensations incomplètes ou insuffisantes mais il y a un moment où l'Etat ne pouvait plus financer à la hauteur où il finançait les collectivités locales, qu'elles soient Région, Département et Communes. Et moi, j'ai partagé ce sentiment qui consiste à dire « on demande à l'Etat de faire des efforts », oui, mais c'est un peu comme si on mettait dans la même phrase « on veut payer moins d'impôts mais on veut davantage de services publics ». C'est difficile de dire que l'Etat continue à nous aider à la même hauteur que précédemment, mais il faut qu'il fasse des économies. Alors faire des économies, le mot magique c'est « il y a trop de fonctionnaires ! » mais on veut quand même davantage de services. Alors, les fonctionnaires, on les rend responsables de tous les maux de la terre et de tous les déficits publics, mais c'est vrai qu'à un moment, il faut que nous, les collectivités, nous fassions des efforts et que nous fassions des économies. On ne peut pas attendre toujours tout de la part de l'Etat. Ça va peut-être un certain nombre que je dise cela mais il faut que les efforts soient partagés. Alors, je vous le concède, ce n'est pas le sentiment qu'on a actuellement. Ça arrive à la hache, ça nous dégringole de tous les côtés : et vous prenez cette compétence là et vous prenez celle-là. Cela dit, je ne fais pas partie de ceux qui disent « l'Etat doit continuer à nous aider comme il nous aidait auparavant ». Il faut qu'il fasse des économies, mais sur quoi ? Je connais l'argument : il n'y a qu'à supprimer des fonctionnaires, mais on ne peut pas toujours faire cela. On veut davantage de routes, on veut davantage de services, on veut que la Poste reste présente. Alors, je sais qu'un service public n'est pas forcément un service qui doit être équilibré, à plus forte raison, rentable, en principe, non. Il faut tendre vers le moins coûteux possible mais en conservant le même service rendu. C'est difficile et quand je prends l'exemple de la

Ville d'Amboise, je l'ai dit quelquefois, dans certains cas, on rabote les dépenses jusqu'à l'os. Il y a un moment où on peut rarement aller au-delà. Voilà ce que je voulais dire.

M. BOUTARD : On peut être d'accord, Monsieur le Maire. Simplement, pas pour contredire votre propos mais pour apporter un élément complémentaire. On peut être d'accord quand vous dites, il faut que l'Etat fasse des économies et nous, on ne peut pas continuellement demander à l'Etat. Je suis d'accord que l'Etat doit faire des économies, mais sur certaines compétences, quand il transfère aux communes la Carte Nationale d'Identité, les Passeports et qu'à un moment donné, l'Etat dit, on va transférer aux communes, on n'est pas un service de l'Etat. L'un des principes de notre 5^{ème} République, c'est l'indépendance des collectivités territoriales. Donc, il ne faut pas qu'on devienne un service de l'Etat. Les communes sont prêtes à rendre service parce qu'elles rendent services à leurs habitants mais pour autant, il faut à un moment donné, tirer la sonnette d'alarme et dire, on veut bien faire mais il faut quand même nous accompagner. Sur les grands projets, je suis d'accord. J'ai été tenté à un moment, de dire.... il y a des gens qui disent qu'Amboise est une commune riche. Oui, mais quand on écoute votre présentation d'orientations budgétaires, elle est riche...

M. GUYON : Non. Elle est économe

M. BOUTARD : Je ne parle pas pour moi, ça fait quand même quelques années qu'on siège ici et on voit comment les choses sont menées. On n'aurait pas eu les mêmes projets. Il y a des orientations budgétaires qui auraient sans doute, été très identiques. Cependant, quand vous faites la présentation à vos vœux ou ce soir, vous annoncez de gros projets avec des montants conséquents et pour beaucoup de personnes, ça veut dire que la commune est riche, elle peut les porter, elle peut les faire. Tout va bien. Et comme la Commune est riche, qu'elle se porte bien et qu'elle arrive à faire de grands travaux, nous tous, autour de la table, nous sommes riches ! Donc, cette position là, je ne peux pas l'entendre, je ne peux la concevoir parce que comme je vous l'ai dit dans mon propos, c'est un signe d'une gestion. Mais en tout cas, ça veut dire qu'on a un sens peut-être plus pédagogique, c'est-à-dire comment on peut porter les choses, comment elles sont financées, comment elles sont menées. Sinon, ça donne l'impression effectivement que la Ville est riche, que tout va bien.

M. GUYON : Il ne faut pas non plus qu'on répète à l'envi, qu'Amboise est une ville pauvre. On a des poches de pauvreté dans la Ville mais ce que les amboisiens retiennent, ce sont les illuminations de Noël, c'est la déambulation magique, c'est l'impression d'être toujours en vacances quand on arrive dans certaines rues d'Amboise...

M. BOUTARD : Le feu d'artifice

M. GUYON : ...c'est beaucoup de choses qui font dire aux gens de l'extérieur qu'à Amboise, c'est formidable, sauf que j'explique aussi aux gens des quartiers populaires, Malétrenne, Plaisance et en plus, j'habite encore pratiquement dans ces quartiers, ce qu'on fait à Amboise, c'est aussi pour vous, ce n'est pas uniquement pour les touristes qui viennent. Ce n'est pas que pour les gens de la Place du Château...

M. VERNE : Je ne suis pas opposé à la mise en place d'une commission paritaire. J'ai expliqué au Conseil Communautaire pourquoi. Premièrement, chaque service commun a besoin de critères d'évaluation. Déjà, il faudrait déterminer pour chaque service commun, des critères. Cela nécessite un vrai travail de fond mais aujourd'hui, il y a des priorités et effectivement, mettre en place cette commission paritaire, viendrait à se substituer aux travaux que l'on met en place aujourd'hui et qui sont absolument nécessaires. Les services, aujourd'hui, sont saturés au niveau de la collectivité, de l'établissement public de coopération intercommunale que je gère. C'est un premier point, mais sachez que je ne suis pas du tout opposé à la mise en place de cette commission, comme Christian, y compris avec des élus de Nazelles.

Effectivement, la ville-centre est considérée comme riche, elle représente la moitié de la population du territoire d'Amboise et c'est une chance inouïe pour la communauté de communes parce que sous l'impulsion de Christian Guyon, malheureusement

aujourd'hui, pour la communauté de communes obligée de gérer beaucoup de choses en même temps, la Ville d'Amboise s'est substituée à la Communauté de Communes, sur beaucoup d'investissements lourds et importants par exemple, la Médiathèque, etc..

Après, sur la fiscalité, on se rejoint sur beaucoup de plans. Par contre, sur la pédagogie, j'ai des doutes. Honnêtement, aujourd'hui, j'ai fait ça pendant 30 ans, c'était déjà compliqué au tout début et on m'a toujours dit, pour qu'elle soit juste, la fiscalité doit être compliquée. On est arrivé à un tel niveau de complexité, qu'aujourd'hui, c'est du grand n'importe quoi et expliquer rien que la fiscalité locale qui est une toute petite partie de la fiscalité en général, c'est juste infaisable. La plupart des élus ne comprennent déjà pas comment ça fonctionne, alors, imaginez les habitants ! Il faudrait faire de la pédagogie sur de la pédagogie continuellement. Sur la valeur locative, vous savez qu'elle est établie sur l'année 1970. Je ne sais pas si vous imaginez ! et elle a été évaluée d'une manière différente d'une commune à une autre ! C'est juste complètement délirant comme système. Franchement, s'il y avait quelque chose à faire, il fallait tout remettre à plat. Et au delà de la fiscalité locale, il y a la fiscalité en général, ça c'est aussi un autre point...

M. BOUTARD : Je suis plus d'accord avec la deuxième partie. Si cela rentrait dans le cadre d'une réforme fiscale générale, cela aurait été bien compris. Là, ça vient avant une réforme... et c'est pour cela que ce n'est pas compris

M. VERNE : Bien sûr. Aujourd'hui, ce n'est pas possible. On a fait deux fois le travail durant les trente dernières années, revoir les valeurs locatives et là, on l'a refait en début de mandat, sur les bâtiments industriels et commerciaux. On a bien travaillé sur la rue nationale pour dispatcher et essayer d'être équitable le plus possible et on l'a fait pour les habitants et encore une fois, on laisse tomber ! Encore une fois, il n'y aura aucune avancée au niveau national

En ce qui concerne les élus qui vont augmenter les taux. Ils peuvent le faire. On s'arrête à 2017 et il y aura effectivement dégrèvement de l'Etat pour ces communes là à 2017. Pour tous ceux qui augmenteront, qui feront basculer, il y a des gens à ce moment là qui pourront se retrouver à un moment donné, dégrévés pour partie et payer 50 € de taxe d'habitation, malgré tout. S'ils augmentent les taux après 2017. C'est encore une possibilité qui reste. Imaginez la complexité et essayez d'expliquer ça aux habitants. C'est juste délirant.

On critique l'Etat... nous, de notre côté, mea culpa, on fait des choses aussi qui ne correspondent pas à ce qui devrait être fait. Avec GEMAPI, exemple type, transfert de de l'Etat vers l'EPCI et effectivement, on doit s'en débrouiller. Sur GEMA, on renvoie les travaux sur les syndicats de rivière sauf qu'on fait un transfert de charges et là, on l'a fait vers la communauté de communes a minima, mais il reste le risque inondation. Il n'a jamais été pris en charge par les syndicats. Cela veut dire qu'il y a un coût supplémentaire. Où on va chercher l'argent ? et il reste PI, la gestion des digues.... Là, effectivement on fait front commun, je l'ai expliqué, on fait front commun avec tous les présidents de communautés de communes sur l'axe ligérien, on va monter au créneau en disant OK, ne revoyez pas la loi mais compensez, sinon on ne peut pas y arriver. Et on arrive effectivement à de nouvelles taxes qui ont été imposées en 2018 que ce soit sur Bléré Val de Cher ou Touraine Est Vallées et forcément.... Ça passe mal

Sur les AC, les attributions de compensation, on a travaillé sur le budget au niveau de la CC, on s'aperçoit de quoi ? effectivement, par le passé, il y eu la ville-centre qui a fait beaucoup de choses et il y a deux communes qui se sont gavées. Là aujourd'hui, par exemple on demande au niveau de.....de mettre 320 000 € par an pour rétablir un équilibre dans la gestion de l'investissement et du fonctionnement. Combien donnent les communes par an au niveau de l'AC et ça ne remonte pas à l'ancien président mais à celui d'avant encore : 30 000 €. Et le reste, on doit le trouver. Donc effectivement, tout le monde est fautif. Que ce soit l'Etat ou les collectivités qui n'ont pas su s'organiser à un moment donné ensemble.

La problématique qui est rarement évoquée au niveau du débat national puisqu'on revient effectivement à rencontrer tout un chacun et faire du corporatiste, c'est le mille feuilles territorial qui existe sur notre territoire et qui complexifie et qui ne donne pas une vision globale et réaliste des choses. Voilà ce que je voulais dire.

M. GUYON : Je constate quand même que vous vous rejoignez dans l'analyse que vous faites de l'importance pour les autres communes de la mutualisation qui s'opère entre les services de la Ville d'Amboise et les services de la Communauté de Communes puisque à chaque fois que la Communauté de Communes profite de quelque chose, ça retombe de façon bénéfique sur toutes les autres communes. Je ne suis pas fermé non plus à cette commission d'évaluation. Il est temps de faire comprendre aux autres communes que si elles veulent participer, les bras sont grands ouverts.

M. BOUTARD : Il y avait deux points sur ce que Claude Verne vient de dire, sur la pédagogie. Il y a un phénomène qui vient de se passer, c'est le prélèvement à la source. Beaucoup de gens croyaient qu'ils payaient des impôts sur le revenu et ils viennent de se rendre compte qu'ils n'en payent pas. Nulle part, à aucun moment, ces mêmes personnes n'entendront qu'elles bénéficient des mêmes services publics que ceux qui en paient et c'est en cela que je dis qu'il faut revenir sur de la pédagogie. C'était quand même une époque avec la sécurité sociale, on allait chez le pharmacien, on donnait sa carte, sa mutuelle, on sortait sans rien payer. Aujourd'hui, les caisses primaires d'assurance maladie envoient le montant de ce que cela a coûté. Ce n'est pas dire aux gens, vous avez coûté tant, mais c'est quand même la prise de conscience qu'on a un système dans notre pays qui est quand même un Etat providence, un Etat protecteur et il faut en prendre conscience. C'est dans ce sens là que je disais aussi qu'il faut faire de la pédagogie.

Le dernier point sur le mille feuilles, je dis toujours qu'on peut être bon élève quand soi-même on se comporte bien. Il faut donner des leçons quand soi-même on se comporte bien. L'Etat est mal placé. Quand il aura supprimé les observatoires, les commissions multiples et variées, les conseils, il y en a, je crois, 290 dans notre pays.... Alors, on me dit, d'un autre côté, c'est de l'emploi. Je veux bien. Je connais aux jours d'aujourd'hui, 12 ambassadeurs qui sont en poste à Paris, qui touchent des salaires bien plus conséquents que tous les élus, et qui sont dans des observatoires, à la réforme de la politique publique entre autres, ou à la réforme de la politique immobilière d'un ministère, donc à rien !

M. GUYON : Si. Ils observent !

M. BOUTARD : Là encore une fois, quand l'Etat aura fait ce travail, ce toilettage, comme il aura à faire un toilettage dans ses textes, comme il aura à faire un toilettage aussi sur sa fiscalité... moi, je suis sidéré que d'un côté, on dise aux entreprises, vous allez payer et de l'autre côté, on redonne des chèques, sur les charges sociales, sur l'investissement. A un moment donné, il faut acter. Il faut arrêter, il faut remettre de l'équilibre, il faut un peu nettoyer tout ça. Voilà. C'est mon point de vue et sur le mille feuilles, justement à midi, je lisais un article sur un journal un peu connoté, le Figaro, mais l'analyse n'était pas mauvaise : il y avait ceux qui défendaient, on parlait du Président de la République entre autres, qui a l'origine défendait beaucoup les intercommunalités et les Régions et la position européenne puisque les Régions sont devenues un peu le pauvre avec l'union européenne et d'un retour en arrière, sur subitement le retour de la défense à la Commune et au Département. Donc, je ne suis pas sûr, mais il y avait un ancien président de la République qui avait une idée qui n'était quand même pas si idiote : la fusion des Départements et des Régions. Et je trouve qu'avec le temps, même si à l'époque ça a pu faire secouer un peu dans le landerneau, je trouve que des représentants départementaux qui siègent dans une Région, c'est un peu comme une intercommunalité, les représentants d'une commune qui siègent dans une intercommunalité qui pourrait d'ailleurs être sur le format de canton élargi et ça redonnerait un peu de crédibilité à une action politique. Parce que, aujourd'hui, ce que nos habitants ne comprennent pas.. je vais vous dire, je suis président de la république, demain je supprime le Pays.... grand-messe qui est simplement une tirelire qui distribue.. mais on ne touche pas à la Commune...

M. GUYON :d'un seul coup, depuis quelques mois, on redécouvre plein de qualités aux communes alors qu'on nous a snobé.. Je vous remercie.

DÉLIBÉRATION

Conformément aux dispositions prévues par la loi de programmation des finances publiques 2018-32 pour les années 2018 à 2022 du 22 janvier 2018, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales, à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, présente ses objectifs concernant :

- 1) L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;
- 2) L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette,

A eu lieu ce jour, le Rapport sur les Orientations Budgétaires 2019.

Etape essentielle de la procédure budgétaire, le Rapport sur les orientations budgétaires doit permettre d'informer les élus sur la situation économique et financière de leur collectivité ainsi que sur le contexte économique, institutionnel et financier afin d'éclairer leur choix lors du vote du budget primitif.

Pour les communes, le ROB doit être présenté au Conseil municipal dans les 2 mois précédents l'examen du budget, en application de l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Contexte macro-économique

Selon la Note de Conjoncture de l'INSEE, en date du 14 décembre 2018, la zone euro a montré des signes d'essoufflement au troisième trimestre (+0,2 %). En particulier, l'activité italienne a marqué le pas et l'économie allemande a calé. Les climats des affaires, qui ne cessent de se dégrader depuis le début de l'année, suggèrent un affaiblissement de la croissance européenne qui ne se limiterait pas à des facteurs ponctuels.

L'activité américaine a, quant à elle, gardé une vigueur intacte, dopée par les réductions fiscales, au risque de déséquilibres macroéconomiques. Elle ralentirait toutefois un peu d'ici la mi-2019. Les États-Unis continuent par ailleurs de faire peser sur le commerce mondial la menace de nouveaux relèvements des tarifs douaniers.

Le prix du pétrole, après avoir progressé quasi-continûment depuis la mi-2017, a, sous l'effet d'un marché excédentaire et de facteurs géopolitiques, brutalement chuté en octobre et novembre, ce qui pourrait limiter l'inflation future, s'il ne connaissait pas un nouveau retournement. Le taux de change de l'euro face au dollar est quant à lui resté relativement stable depuis plusieurs mois.

Dans ce climat, l'Europe connaît également des problèmes internes : modalités du Brexit à venir, incertitudes budgétaires italiennes, tensions sociales en France. L'analyse des cycles économiques au sein de la zone euro suggère par ailleurs que l'activité des principaux pays serait proche de son potentiel, c'est-à-dire que le dynamisme associé au rattrapage consécutif aux récessions passées serait en passe de s'estomper.

En moyenne annuelle, le PIB français augmenterait de 1,5 % en 2018, et son acquis de croissance pour 2019 serait de 1,0 % à mi-année. L'emploi conserverait également un rythme modéré (64 000 créations nettes au premier semestre 2019, après 107 000 sur l'ensemble de l'année 2018) qui ne permettrait qu'une lente diminution du chômage (prévu à 9,0 % au printemps prochain).

Après d'importantes livraisons aéronautiques et navales fin 2018, la contribution du commerce extérieur à la croissance redeviendrait négative au premier semestre 2019. La progression de l'activité serait donc principalement portée par la demande intérieure : l'investissement des entreprises serait encore dynamique début 2019, en réponse aux tensions sur l'appareil productif, et soutenu par des conditions financières toujours accommodantes.

L'investissement des ménages continuerait en revanche de se replier, comme l'indique l'évolution du nombre de permis de construire. Mais la consommation des ménages se redresserait, sous l'effet notamment des mesures de soutien au pouvoir d'achat, dont l'acquis de croissance annuelle s'élèverait déjà à 2,0 % mi-2019.

À côté des incertitudes internationales persistantes, le comportement de consommation des ménages français reste d'ailleurs un des aléas susceptibles d'affecter ce scénario, à la hausse comme à la baisse.

La construction du budget de l'Etat intègre les prévisions suivantes, proches des prévisions de l'INSEE :

Déficit public

Estimé en 2018	2.6 % du PIB
Dont solde structurel	2,2 % du PIB
Prévu en 2019	3.2 % du PIB
Dont solde structurel	2.0 % du PIB
<i>Rappel : pacte de stabilité et de croissance</i>	<i>3 % maximum</i>

Solde budgétaire de l'Etat

Réalisé en 2017	- 67.7 Milliards
Prévu en 2018	- 85.7 Milliards
Estimé pour 2018	- 76,1 Milliards
Prévu pour 2019	- 98.7 Milliards

Dettes publiques

Estimée en 2018	98.7 % du PIB
Prévue en 2019	98.6 % du PIB
<i>Rappel : pacte de stabilité et de croissance</i>	<i>60 % maximum</i>

Inflation

Estimée en 2018 (Gouvernement)	+ 1.6 %
Estimée en 2018 (Insee)	+ 1.8 %
Prévue en 2019 (Gouvernement)	+ 1,3 %
Prévue en 2019 (Insee)	+ 1,6 %

Croissance

Estimée en 2018 (Gouvernement)	+ 1.7 %
Estimée en 2018 (Insee)	+ 1.5 %
Prévue en 2019 (Gouvernement)	+ 1.7 %
Prévue en 2019 (Insee)	+ 1.3 %

Taux de prélèvements obligatoires

Estimé en 2018	45.0 %
Prévu en 2019	44,2 %

Ratio de dépense publique

Estimé en 2018	54.6 %
Prévu en 2019	54.0 %

Décisions concernant les collectivités locales :

Le 28 décembre 2018, la loi de finances pour 2019 a été définitivement adoptée par l'Assemblée nationale.

Elle prévoit notamment :

- la deuxième étape de la suppression de la taxe d'habitation pour 80 % des ménages. La diminution de 30% en 2018 atteint 65% en 2019. La mesure est

remplacée par un dégrèvement, la réforme globale de la fiscalité globale restant à construire.

- La réactivation en 2019 du Protocole parcours, carrières et rémunérations (PPCR) qui a été suspendu en 2018.
- une nouvelle augmentation de la péréquation dite verticale avec l'augmentation de la DSU (Dotation de Solidarité Urbaine) de 90 M€ et de la DSR (Dotation de Solidarité Rurale) de 90 M€ mais la baisse de la dotation forfaitaire, l'enveloppe globale de la DGF restant stable.
- Une stabilisation du FPIC à 1 milliard d'euros mais avec des répartitions inconnues à ce jour.
- Un aménagement à la marge de la taxe de séjour.
- Une augmentation de 20 % des crédits de la politique de la ville.

Le taux de révision des bases locatives applicables aux taxes « ménages » sera de 2,2 %.

Contexte Local : rétrospective 2010-2017 :

L'épargne brute de 2017 (= 1 982 000 €) est en hausse après une baisse continue pendant 3 ans. Cette évolution amène cette épargne à 12.23 % des recettes réelles de fonctionnement, contre 10.64 % en 2016. La CAF brute permet de couvrir le remboursement d'emprunt (1 097 037 euros en 2017) et de financer une partie des dépenses d'investissement.

L'épargne brute devrait représenter 20% de l'encours de la dette. Pour Amboise, elle représentait **20.42 %** en 2017.

Le produit de la **Fiscalité** des ménages confirme son atonie des années antérieures, surtout la taxe d'habitation, malgré la revalorisation annuelle des bases. Les taux sont inchangés depuis 2005 afin de limiter le poids de l'impôt sur le budget des ménages.

Ce sont les exonérations en faveur des ménages les plus pauvres, non intégralement compensées par l'Etat, qui contribuent à la baisse du produit de la fiscalité. La réforme de la taxe d'habitation a été annoncée comme devant être neutre mais ses modalités de compensation ne sont pas encore connues.

La dette :

L'encours de la dette se situe au 31/12/2018 à **9 570 875 € soit 695 €/habitant (population DGF)**

Entre 2009 et 2018, l'encours de dette par habitant a **baissé de 20 %** (évolution pour les communes de même strate sur la même période : - 1 %).

- Remboursement en capital pour 2018 : 1 095 296 € soit 80 € par habitant
- Charges financières 2018 : 229 209 € soit 17 € par habitant

La capacité de désendettement est de 4,9 années en 2017 contre 6 en 2016. Cet indicateur représente le nombre d'années nécessaires à la collectivité pour rembourser sa dette, si elle y consacrait l'intégralité de sa capacité d'autofinancement.

Il synthétise le résultat des leviers financiers d'une collectivité puisqu'il mesure à la fois :

- l'autofinancement dégagé, donc la performance de gestion par rapport à un niveau de recettes établi,
- le volume d'endettement et donc le volume d'investissement réalisé.

On admet que pour une commune, ce ratio ne doit pas dépasser un maximum de 8 ans. La bonne maîtrise de la dette permet à la Ville d'Amboise de ne pas dégrader cet indicateur malgré les fortes baisses de ressources enregistrées ces dernières années.

Les investissements :

Les réalisations sont en moyenne de 3,46 M par an depuis 2014 soit 67 % en moyenne. Un chiffre qui a été inférieur en 2018, à 57 %. Plusieurs raisons à cela :

- Lancement d'opérations qui de par leur envergure entraînent un glissement sur plusieurs exercices budgétaires (notamment l'aménagement des Ponts et du Garage),
- Travaux lancés en fin d'année et dont les paiements seront mandatés après réception conforme des opérations en début d'année 2019.

Focus sur les ressources humaines :

Les effectifs municipaux passent de 222 en 2018 à 217 en 2019, en lien direct avec les transferts d'agents suite à la création du service commun Urbanisme et planification. La réorganisation de certains services permet également la diminution des effectifs de la Ville, à périmètre constant.

4 agents ont bénéficié de mobilité interne volontaire.

Les effectifs pourvus au 1^{er} janvier 2019 :

- Titulaires stagiaires : 208 agents à temps complet, 4 agents à temps non complet
- Contractuels : 4 agents à temps complet, 1 agent à temps non complet

Mutualisation :

- 17 agents mis à disposition et 7 agents qui interviennent en prestation de service
- 3 agents de la Ville d'Amboise transférés à la CCVA au 1^{er} janvier 2019
- Au final, 22 agents mutualisés dans le cadre des services communs

La durée annuelle de travail est de 1607 heures, comme fixé par le Décret du 12 juillet 2001 relatif au temps de travail.

Evolution positive de l'absentéisme :

Maladie ordinaire :

Le nombre de jours de maladie ordinaire continue de baisser en 2018. En trois ans, c'est une baisse de **26 %** dont il faut noter qu'elle a débuté avant le retour du jour de carence au 1^{er} janvier 2018.

- 2015 : 2891 jours
- 2016 : 2825 jours
- 2017 : 2633 jours
- 2018 : 2134 jours

On enregistre parallèlement une baisse du nombre de jours de longue maladie et de longue durée en 2018, grâce au travail de la cellule Santé Sécurité Prévention et aux actions de prévention menées par les services :

	Longue maladie :	Longue durée :
- 2015 :	2402 jours	2555 jours
- 2016 :	1237 jours	2398 jours
- 2017 :	1229 jours	1278 jours
- 2018 :	730 jours	1247 jours
En 3 ans :	- 70 %	- 51 %

Les recettes (remboursements divers, services communs et mises à disposition) sont évaluées à 770 000 € dont 23 000 € liés aux emplois aidés (CUI et Adulte Relais).

Les orientations financières du Budget 2019 :

Le budget 2019 se construit dans un contexte de stagnation des dotations d'Etat et de faible évolution des recettes de fiscalité directe, à laquelle s'ajoute le poids des exonérations non intégralement compensées.

Il permettra cependant, grâce à une gestion dynamique, de poursuivre la mise en œuvre des actions programmées.

Le sérieux de la gestion financière reste de mise pour maintenir le cap qui permet de respecter l'ensemble des engagements pris en début de mandat, sans augmenter les taux de fiscalité ni endetter la commune. Cela passe à la fois par les mutualisations avec Val d'Amboise et par les soutiens financiers de nos partenaires publics et privés. Le budget 2019 doit permettre de renforcer la vitalité économique et l'attractivité de la

ville, en cette année « Léonardienne » qui générera des dépenses spécifiques mais indispensables. Ce budget sera aussi celui de la solidarité et des investissements dans les équipements de la cité au bénéfice de tous.

L'évolution des recettes de fonctionnement :

La fiscalité des ménages a été estimée à partir des bases réelles constatées en 2018 et une actualisation automatique de 2.2% selon le mode de calcul prévu dans la Loi de Finances pour 2017, soit une évolution globale de + 120 507 €. La faible dynamique de nos bases est due principalement aux exonérations concernant les ménages aux revenus modestes. Cette perte de recettes n'est que partiellement compensée par l'Etat.

Il sera à nouveau proposé une stabilisation des taux des impôts communaux en 2019.

Les recettes de fonctionnement sont attendues **en baisse de 0,24 %** environ hors reprise des résultats antérieurs (- 0.73 % avec cette reprise des résultats) du fait de :

- la stagnation des dotations,
- la faible évolution du produit de la fiscalité directe,
- la baisse de l'allocation compensatrice suite au transfert de la compétence GEMAPI (pour 2019 et la régularisation 2018 =-105 000 €),
- la perte de recettes de la CAF suite au changement des rythmes scolaires (- 95 000 €).

La mutualisation des services, les droits de mutation, les produits des domaines et des services permettent de conserver une certaine dynamique des ressources, de même que l'impact confirmé du pacte financier et fiscal intercommunal de solidarité.

L'évolution des dépenses de fonctionnement :

Afin de compenser les augmentations de certaines catégories de dépenses (contrats de restauration scolaire, contrats de maintenance, redevance spéciale, énergie, transport...) des économies devront être réalisées sur les autres postes de dépenses. Ainsi, plusieurs priorités pourront être portées, correspondant à autant d'engagement (la création du transport scolaire pour le secteur du Breuil-Bel Air depuis le 1^{er} janvier 2019 ; les 60 % d'aliments biologiques dans la restauration scolaire depuis septembre 2018, l'ouverture du « Garage », notamment).

Les dépenses d'énergie seraient en forte hausse du fait de l'envolée annoncée des prix (gaz + 5 % / électricité + 19 à + 29 % / carburant + 15 000 €).

Enfin, l'année anniversaire des 500 ans de la mort de Léonard de Vinci impliquera des dépenses exceptionnelles, en termes d'animation culturelle notamment.

Concernant la masse salariale, ce chapitre est globalement prévu en baisse de 3 % grâce à des réorganisations permettant de ne pas remplacer tous les départs en retraite, à la création du service commun urbanisme et au changement des rythmes scolaires.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, la hausse des dépenses réelles de fonctionnement devrait être de l'ordre de + 0.8 %, soit 124 480 €.

Le budget de fonctionnement serait ainsi globalement stable en dépenses et en recettes, malgré une très légère dégradation en partie conjoncturelle.

Ce budget permettra donc d'abonder la section d'investissement à hauteur d'environ 1 500 000 € (autofinancement brut) pour amplifier les efforts faits par la Ville d'Amboise en la matière.

Les dépenses d'investissement :

Le budget d'investissement doit notamment permettre :

- De terminer les travaux pour la traversée cycliste de la Loire ;
- De terminer les travaux de la salle d'exposition dans l'ex Garage Martin-Dumagny ;
- De poursuivre la rénovation des façades de l'église du Bout des Ponts

- De moderniser la signalétique
- De remplacer une balayeuse ;
- De réaliser les travaux sur le dernier bloc sanitaire du camping municipal ;
- De poursuivre le plan d'amélioration des locaux scolaires ;
- De poursuivre la politique de remplacement des éclairages énergivores ;
- D'aménager le plan d'eau de la Varenne sous Chandon ;
- D'assurer une multiplicité d'autres opérations de toutes natures, notamment en matière de gros entretien (voirie et bâtiment).

La politique de travaux en régie, c'est-à-dire de réalisation d'investissements par les employés communaux, sera maintenue à un haut niveau, estimé à environ 400 000 €.

Ces dépenses seront de l'ordre de 7,7 millions en 2019, dont 4,3 millions d'investissements nouveaux, le solde correspondant à des restes à réaliser et au remboursement de la dette. Ces investissements permettront de répondre aux besoins des Amboisiens. Pour la plupart, ils concerneront aussi la population de l'ensemble de notre territoire intercommunal.

Les recettes d'investissement :

Trois sources de recettes assureront principalement l'équilibre de cette section : l'emprunt, les cessions, les dotations et subventions.

L'emprunt est prévu à hauteur de 1,4 M€, soit un endettement réel de 200 000 € compte tenu du remboursement du capital pour 1,2 M€.

La recette de la vente de l'école Rabelais a été réalisée sur l'exercice 2018.

Des subventions sont attendues :

- De l'Etat dans le cadre de la DETR et du FSIL ;
- Du Conseil régional dans le cadre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale ;
- Du Conseil départemental via le F2D.

Le total de subventions est estimé à 1 400 000 €

Nous percevrons aussi le FCTVA correspondant aux investissements réalisés en 2018. Les amendes de police sont estimées à 150 000 € comme en 2018. Les autres recettes d'investissement devraient être stables.

Conclusion

Ces orientations 2019 s'inscrivent dans la continuité des budgets précédents.

Elles ont pour double objectif :

- Le respect des engagements pris devant les Amboisiens, qu'il s'agisse des actions, animations et services ou des grands investissements ;
- Le bon équilibre des finances communales, associant rigueur de gestion et ambition organisationnelle, afin de ne pas augmenter la fiscalité ni la dette.

Ces orientations confirment ainsi la stratégie financière mise en œuvre par la Ville depuis plusieurs années.

Ces orientations se traduiront par le vote d'un budget primitif sincère et réaliste qui sera proposé au vote du Conseil Municipal au mois de mars.

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019 DE LA VILLE

M. GUYON : Chantal Alexandre, dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif.

Mme ALEXANDRE : Au cours du dernier Conseil Municipal, nous avons voté pour 445 000 € d'autorisations de programme. En fait, comme le vote du Budget est un peu reculé et que les services piaffent d'impatience pour faire travaux et autres achats, on vous propose de rajouter des dépenses pour un total de 558 900 € :

• Travaux de sécurité de voirie :	+ 130 000 €
• Travaux école Jules Ferry	110 000 €
• Mobilier urbain :	+ 5 000 €
• Participation pour travaux d'enfouissement des réseaux :	42 800 €
• Stade Georges Boulogne :	30 000 €
• Réaménagement des ponts M. Leclerc :	- 200 000 €
• Réaménagement des ponts M. Leclerc :	+ 300 000 €
• Eglise Saint Florentin :	18 000 €
• Licences et logiciel taxe de séjour	8 000 €
• Matériel informatique	7 000 €
• Balayeuse	100 000 €
• Poteaux incendie :	- 5 000 €
• Travaux AD'AP :	- 10 000 €
• Création œuvre graphique pour la salle d'exposition « le Garage »	15 000 €
• Auto laveuse camping	3 100 €
• Outillage et matériel pour les services de Police	5 000 €

Il est précisé que ces opérations seront inscrites au Budget Primitif 2019. Cette délibération a été présentée et débattue en Commission des Affaires Générales, des Ressources Humaines et de la Démographie le 1^{er} Février 2019.

Autorisez-vous le Maire à engager, liquider et mandater ces dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2019 ?

M. BOUTARD : Sur cette délibération, nous prendrons la même position que sur la précédente, c'est-à-dire, abstention.

POUR : 25

ABSTENTIONS : 7 (M. BOUTARD, Mme GUERLAIS, Mme MOUSSET, Mme BATAILLON, M. BOUCHEKIOUA, M. LEGENDRE, M. GALLAND)

DÉLIBÉRATION

Le vote du Budget Primitif 2019 interviendra en mars 2019. Afin d'assurer la continuité du service public, une délibération du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2018 a autorisé l'engagement, la liquidation et le mandatement de certaines dépenses d'investissement avant le vote du Budget, **pour un montant total de 445 000 €.**

Afin de compléter cette délibération, il est nécessaire d'autoriser d'autres dépenses et d'en ajuster certaines dans la limite du quart des dépenses d'investissement hors remboursement de la dette du budget précédent, soit $4\,062\,381\text{€} \times 25\% = 1\,015\,595\text{€}$.

Les opérations d'investissement concernées sont les suivantes :

Travaux de sécurité de voirie : (soit un total de 150 000 €) Compte 2151/8220-118 – chapitre 21	+ 130 000 €
Travaux école Jules Ferry Compte 21312-2115 – chapitre 21	110 000 €
Mobilier urbain : (soit 15 000 € au total) Compte 2152-8220 – chapitre 21	+ 5 000 €
Participation pour travaux d'enfouissement des réseaux : Compte 2041582-8220- chapitre 204	42 800 €
Stade Georges Boulogne : Compte 2313-4122 chapitre 23	30 000 €
Réaménagement des ponts M. Leclerc :	- 200 000 €

Compte 2313-8220-306 chapitre 23	
Réaménagement des ponts M. Leclerc :	+ 300 000 €
Compte 2315-8220-306 chapitre 23 (changement d'imputation)	
Eglise Saint Florentin :	18 000 €
Compte 21318-3242 chapitre 21	
Licences et logiciel taxe de séjour	8 000 €
2051-0200 chapitre 20	
Matériel informatique	7 000 €
2183-0200 chapitre 21	
Balayeuse	100 000 €
2182-8220 chapitre 21	
Poteaux incendie :	- 5 000 €
Compte 21568-8220- chapitre 21 (soit un total de 5 000 €)	
Travaux AD'AP :	- 10 000 €
Compte 2313-0200 chapitre 23 (soit un total de 20 000 €)	
Création d'une œuvre graphique pour la salle d'exposition « le Garage »	15 000 €
2051-3223 chapitre 20	
Auto laveuse camping	3 100 €
2158-951-chapitre 21	
Outils et matériel pour les services de Police	5 000 €
2188-0200-chapitre 21	
Soit un total de :	558 900 €

Il est précisé que ces opérations seront inscrites au Budget Primitif 2019.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Autorise le Maire à engager, liquider et mandater ces dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2019.

DEMANDE DE SUBVENTIONS AU TITRE DE LA DETR 2019 ET DU F2D 2019 TRAVAUX DE RÉFECTION THERMIQUE DE L'ÉCOLE JULES FERRY

M. GUYON : Evelyne Latapy, demande de subvention au titre de le DETR et de la F2D 2019

Mme LATAPY : La Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) vise à financer les projets d'investissements des collectivités territoriales situées essentiellement en milieu rural.

Les critères d'éligibilité sont fixés par l'Etat. Le taux de subvention varie de 20 à 80%.

Le Conseil Départemental a également mis en place, en 2016, un dispositif d'aide aux collectivités : le Fonds Départemental de Développement (F2D) qui a remplacé les Contrats Départementaux de Développement Solidaire (CDDS), créés en 2014. Ce fonds réservé aux communes de plus de 2 000 habitants et aux Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI) est proposé sous forme d'appels à projets.

Pour Amboise, l'opération suivante est susceptible de bénéficier de ces subventions :

TRAVAUX DE RÉFECTION THERMIQUE de l'école Jules FERRY

Depuis 2009, des tranches de travaux se sont enchaînées pour améliorer la performance énergétique du groupe Scolaire Jules FERRY, construit dans les années 1953-1958.

Ce site est composé de 3 grands bâtiments représentant une surface de 1 740 m². Un bâtiment est dédié à l'école maternelle, un autre accueille les salles de classes de l'école élémentaire et le troisième, des salles communes aux élèves, les réfectoires et à l'étage les bureaux de syndicats : le SMITOM et le Syndicat intercommunal de transport

scolaire, ainsi que la médecine scolaire du canton et la MSA. Ce site est un ERP (Etablissement Recevant du Public) de 5ème catégorie qui accueille 130 enfants.

Le Pré-Diagnostic Conseil Isolation mené par la société Energie et Service en 2015 a identifié l'école Jules Ferry comme un site prioritaire parmi les 82 étudiés car ces bâtiments présentent une faible performance thermique et ont une importance majeure dans les consommations énergétiques totales de la ville. Consciente de ces enjeux, la collectivité a mené par tranche des travaux de réfection de la couverture, de la charpente, des travaux d'isolations et a remplacé en juillet 2015 la chaudière fioul par une chaudière gaz. Les économies ont été mesurables dès août 2016.

Il convient de poursuivre pour 2019 sur le Bâtiment central de l'Ecole élémentaire Jules Ferry des travaux de remplacement des menuiseries extérieures, le remplacement des stores et pour le Bâtiment de l'Ecole maternelle par l'ensemble des travaux concernant le remplacement de la couverture avec complément d'isolation. Le coût des travaux est estimé à 362 332 € HT (soit environ 434 800 € TTC).

Vous avez le tableau avec le détail de lots et leurs montants ainsi que le plan de financement prévisionnel.

Ce programme de travaux débutera en avril 2019 et se poursuivra durant l'été 2019 afin de ne pas gêner l'activité scolaire.

- Autorisez-vous le Maire à déposer au titre de l'Etat (DETR, FSIL.....) et auprès du Conseil Départemental au titre du Fonds Départemental de Développement 2019 un dossier de demandes de subventions pour le projet ci-dessus décrit ?
- Autorisez-vous le Maire à solliciter auprès de tous les partenaires susceptibles de subventionner cette opération les aides au taux le plus élevé possible ?
- Autorisez-vous le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces opérations ?

M. GUYON : Des interventions ?

M. BOUTARD : Un petit oubli quand même, il y a aussi le Syndicat de l'Amasse

M. GUYON : Oui. Et j'ajoute même un commentaire sur la médecine scolaire. C'est la Ville d'Amboise, commune de plus de 5 000 habitants qui héberge, qui fournit les consommables, qui paie les fluides et le médecin scolaire intervient jusqu'à Château-Renault. Ce n'est pas parce qu'on veut. On nous l'impose et cela fait partie des lois qui pourraient être toilettées aussi. Je mets au vote.

POUR : Unanimité

DÉLIBÉRATION

La Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) vise à financer les projets d'investissements des collectivités territoriales situées essentiellement en milieu rural. Les critères d'éligibilité sont fixés par l'Etat. Le taux de subvention varie de 20 à 80%.

Le Conseil Départemental a également mis en place, en 2016, un dispositif d'aide aux collectivités : le Fonds Départemental de Développement (F2D) qui a remplacé les Contrats Départementaux de Développement Solidaire (CDDS), créés en 2014. Ce fonds réservé aux communes de plus de 2 000 habitants et aux Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI) est proposé sous forme d'appels à projets.

Pour Amboise, les opérations suivantes sont susceptibles de bénéficier de ces subventions :

TRAVAUX DE RÉFECTION THERMIQUE de l'école Jules FERRY

Contexte : Depuis 2009, des tranches de travaux se sont enchaînées pour améliorer la performance énergétique du groupe Scolaire Jules FERRY, situé 10 rue Germain Chauveau à Amboise, construit dans les années 1953-1958.

Ce site est composé de 3 grands bâtiments représentant une surface de 1 740 m². Un bâtiment est dédié à l'école maternelle, un autre accueille les salles de classes de l'école élémentaire et le troisième, des salles communes aux élèves, les réfectoires et à l'étage les bureaux de syndicats : SMITOM (Syndicat mixte de traitement des ordures ménagères) et SITS (Syndicat intercommunal de transport scolaire), ainsi que la médecine scolaire du canton et la MSA. Ce site est un ERP de 5ème catégorie qui accueille 130 enfants.

Le Pré-Diagnostic Conseil Isolation (= diagnostic ayant pour objectif de réaliser la modélisation des bâtiments ciblés et d'étudier l'impact que pourraient avoir des améliorations de la performance énergétique de l'enveloppe des bâtiments (ex. : remplacement des menuiseries, isolation des murs...) sur les consommations énergétiques totales) mené par la société Energie et Service en 2015 a identifié l'école Jules Ferry comme un site prioritaire parmi les 82 étudiés car ces bâtiments présentent une faible performance thermique et ont une importance majeure dans les consommations énergétiques totales de la ville. Consciente de ces enjeux, la collectivité a mené par tranche des travaux de réfection de la couverture, de la charpente, des travaux d'isolations et a remplacé en juillet 2015 la chaudière fioul par une chaudière gaz. Les économies ont été mesurables dès août 2016.

Programme : Il convient de poursuivre pour 2019 sur le Bâtiment central de l'Ecole élémentaire Jules Ferry des travaux de remplacement des menuiseries extérieures, le remplacement des stores et pour le Bâtiment de l'Ecole maternelle par l'ensemble des travaux concernant le remplacement de la couverture avec complément d'isolation 8 cm, remplacement des menuiseries extérieures et stores, l'isolation thermique par l'extérieur des façades. Un lot nettoyage des locaux terminera cette tranche.

Le coût des travaux est estimé à 362 332 € HT (soit environ 434 800 € TTC).

	TOTAL HT	TOTAL TTC
LOT 1 : COUVERTURE	91 666	110 000
LOT 2 : MENUISERIES EXTERIEURES - STORES	190 000	228 000
LOT 3 : ISOLATION THERMIQUE PAR L'EXTERIEUR - PEINTURE - ELECTRICITE	75 000	90 000
LOT 4 : NETTOYAGE	1 250	1 500
SPS	2 500	3 000
ETUDE THERMIQUE	1 500	1 800
AMIANTE	416	500
TOTAL	362 332	434 800

Ce programme de travaux débutera en avril 2019 et se poursuivra durant l'été 2019 afin de ne pas gêner l'activité scolaire.

Plan de financement prévisionnel

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Travaux école	362 332 €	Commune d'Amboise (20%)	72 466 €
		F2D (40%)	144 933 €
		DETR (40%)	144 933 €
TOTAL	362 332 €	TOTAL	362 332 €

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Autorise le Maire à déposer au titre de l'Etat (DETR, FSIL.....) et auprès du Conseil Départemental au titre du Fonds Départemental de Développement 2019 un dossier de demandes de subventions pour le projet ci-dessus décrit,
- Autorise le Maire à solliciter auprès de tous les partenaires susceptibles de subventionner cette opération les aides au taux le plus élevé possible,
- Autorise le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces opérations.

DEMANDE DE SUBVENTIONS AU TITRE DU CONTRAT RÉGIONAL DE SOLIDARITÉ TERRITORIALE 2018 - 2024

M. GUYON : Daniel Duran, demande de subvention au titre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale

M. DURAN : La Ville a engagé une opération d'aménagement des ponts Maréchal Leclerc visant à améliorer et à sécuriser la circulation des piétons et des cyclistes. Cet axe est en effet un des points noirs quant à la circulation des déplacements doux, laquelle augmente à la fois du fait des habitants du territoire, notamment en lien avec la SNCF, les commerces et les équipements de l'Ile d'Or et du développement de la « Loire à Vélo ».

Cette opération doit permettre d'assurer une traversée sécurisée par la création d'une voie dédiée aux cyclistes ainsi qu'à relier les deux rives de la Loire. Elle intègre également la réfection de l'étanchéité de l'ouvrage et permet le passage d'un câble par Enedis.

Dans ce cadre, la Commune est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale 2018-2024.

Les Dépenses liées au projet sont estimées à 1 650 000 €

Les Recettes : Conseil Régional : 410 000 €, Conseil Départemental : 500 000 €, l'Etat : 410 000 €, autofinancement : 330 000 €

- Autorisez-vous le Maire à déposer au titre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale 2018/2024 un dossier de demandes de subventions pour le projet ci-dessus décrit ?
- Autorisez-vous le Maire à solliciter auprès de tous les partenaires susceptibles de subventionner cette opération les aides au taux le plus élevé possible ?
- Autorisez-vous le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces opérations ?

M. GUYON : Des interventions ?

M. BOUTARD : Sur ce projet, on en a déjà suffisamment parlé, nous avons quelques divergences de points de vue, d'aménagement. Cependant, on ne va pas quand même pas trop charger les finances de la Commune, parce que nous-mêmes, nous avons un projet d'aménagement. Donc, on votera pour la demande de subvention.

POUR : Unanimité

DÉLIBÉRATION

La Ville a engagé une opération d'aménagement des ponts Maréchal Leclerc visant à améliorer et à sécuriser la circulation des piétons et des cyclistes.

Cet axe est en effet un des points noirs quant à la circulation des déplacements doux, laquelle augmente à la fois du fait des habitants du territoire, notamment en lien avec la SNCF, les commerces et les équipements de l'Ile d'Or et du développement de la « Loire à Vélo ».

Cette opération doit permettre d'assurer une traversée sécurisée par la création d'une voie dédiée aux cyclistes ainsi qu'à relier les deux rives de la Loire. Elle intègre

également la réfection de l'étanchéité de l'ouvrage et permet le passage d'un câble par Enedis.

Dans ce cadre, la Commune est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale 2018-2024.

Le projet est estimé à :

DEPENSES		RECETTES	
NATURE	HT	NATURE	HT
		CONSEIL REGIONAL	410 000
TRAVAUX	1 250 000	CONSEIL DEPARTEMENTAL	500 000
SUJETIONS TECHNIQUES IMPREVUES	200 000	ETAT	410 000
TOTAL TRAVAUX	1 450 000		
Maitrise œuvre+études	200 000		
TOTAL HONORAIRES	200 000		
		AUTOFINANCEMENT	330 000
TOTAL DEPENSES	1 650 000	TOTAL DEPENSES	1 650 000

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Autorise le Maire à déposer au titre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale 2018/2024 un dossier de demandes de subventions pour le projet ci-dessus décrit,
- Autorise le Maire à solliciter auprès de tous les partenaires susceptibles de subventionner cette opération les aides au taux le plus élevé possible,
- Autorise le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces opérations.

TOURAINNE LOGEMENT : GARANTIE D'EMPRUNT OPÉRATION VAU DE LUCE

M. GUYON : Marylène Glever, opération Vau de Luce, demande de garantie d'emprunt par Touraine Logement

Mme GLEVER : Dans le cadre de la construction de 8 logements situés 14bis et 14ter allée du Vau de Lucé à AMBOISE, composés de 6 PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) et 2 PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration), TOURAINNE LOGEMENT a contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, deux lignes de prêt :

Emprunt PLUS d'un montant de 597 139,00 €

Emprunt PLAI d'un montant de 168 355,00 €

Vu le contrat de prêt n° 90158 en annexe signé entre TOURAINNE LOGEMENT E.S.H. (ENTREPRISE SOCIALE POUR L'HABITAT) ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations, acceptez-vous :

- D'accorder la garantie de la commune d'Amboise à hauteur de 35 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 765 494,00 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations ?

Il est précisé que la garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, soit 40 ans, et jusqu'au complet remboursement de celui-ci,

- D'engager la Commune, pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt ?

M. GUYON : Y a-t-il des interventions ?

M. BOUTARD : Je suis un peu fâché sur ce projet, sur l'endroit qui a été choisi. C'était le seul espace vert dans le quartier. On a coupé les arbres et je trouve qu'on va faire une densification alors que déjà, un peu plus loin sur l'avenue des Montils, Touraine Logement a déjà reconstruit. Mais là dans ce quartier, en plus c'est une impasse, une allée, il y avait le parking et le terrain de boules, il y avait souvent des gens le dimanche, que le dimanche, mais quand même je trouve que Touraine Logement n'a

pas beaucoup d'imagination sur la construction à Amboise. Je trouve que c'est encore un quartier qui est déjà bien dense en habitat, on va rajouter une densification. Je comprends que pour des questions d'utilisation de terrain, il faut densifier. Il y avait quand même de très beaux arbres à cet endroit, on aurait pu faire un aménagement qui respecte un peu aussi les deux très beaux arbres qu'il y avait. J'espère qu'il y aura aussi un aménagement sur du stationnement parce qu'il y avait souvent du monde en stationnement sur ce parking là. Je trouve que... sachant que le permis de construire a été signé au mois d'août.

M. GUYON : Touraine Logement, quand il a eu ce projet, on en a parlé et j'ai donné un avis favorable en disant « attention, vous êtes dans un quartier de la Politique de la Ville et dans un quartier Politique de la Ville, on ne fait pas de constructions neuves », sauf que ce quartier là, alors je passe sur l'espace vert, le seul espace vert quand on le connaît, je ne sais si vous y alliez mais j'y allais et ce qui est curieux c'est qu'il y a un espace que personne n'utilise et le jour où on l'occupe... ! c'est comme là où il y a le projet d'Agevie en plein cœur de Plaisance, ceux qui se manifestent maintenant en demandant où vont jouer les enfants ! on ne voit jamais d'enfants jouer... pour le quartier de Vau de Lucé, on a vraiment le sentiment que c'est un quartier très dense, mais il faut savoir que .. même si c'est du pavillon qui a besoin d'être réhabilité et qui va être réhabilité puisque le projet de Touraine Logement, c'est quand même de réhabiliter tout jusqu'aux clôtures et on doit se caler avec eux pour qu'au niveau de la voirie, on transforme cette allée de Vau de Luce en un sens unique avec un véritable stationnement

Il y a un point sur lequel j'ai beaucoup insisté même si la voiture n'est plus à la mode en mode de déplacement, mais j'ai dit « attention emplacements de stationnement ». Il va y avoir ce qu'il faut par nombre de logement. Il y a 8 logements. Ils ont obtenu une dérogation de la Préfecture pour construire. C'est 8 logements dans un quartier qui va être réhabilité. Ce quartier là est très demandé parce que les loyers ne sont pas chers sauf que lorsque tout sera réhabilité, ça coûtera un peu plus cher. Mais les locataires vont très vite récupérer le différentiel de loyers par les économies d'énergie qu'ils feront. J'ai donné un avis favorable et j'ai signé le permis de construire. Ils ont tout fait dans les règles de l'art et je trouve que c'est un beau quartier qui mérite aussi d'avoir ce type de logement.

M. BOUTARD : S'il y a un peu d'aménagements, parce que le quartier, à son origine, ce n'est quand même pas joyeux, les habitations, c'est quand même très dense, il y a un problème d'entretien des espaces de chacun, entre autres qui donnent sur la voie publique, il y a un tas de soucis que vous connaissez aussi bien que moi. Si ça rentre dans un projet, ça calme les humeurs, surtout de réhabilitation, pourquoi pas ? mais en tout cas, il faut laisser un peu d'air aux gens dans ces quartiers comme cela a été fait d'ailleurs du côté du Foyer des Jeunes Travailleurs où il y a pas mal d'espaces verts. Si vous avez obtenu qu'il y ait de la réhabilitation, qu'on réfléchisse les espaces communs, parce que le logement social, ce n'est pas simplement un endroit où on habite. Ils ont aussi le droit d'avoir de l'aménagement urbain autour de leur habitat.

M. GUYON : Je connais le quartier par cœur et.... Touraine Logement a plein d'autres projets dans le secteur. Je mets au vote

POUR : Unanimité

DÉLIBÉRATION

Dans le cadre de la construction de de 8 logements situés 14bis et 14ter allée du Vau de Luce à AMBOISE, composé de 6 PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) et 2 PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration), TOURAINE LOGEMENT a contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, deux lignes de prêt :

- Emprunt PLUS d'un montant de 597 139,00 €
- Emprunt PLAI d'un montant de 168 355,00 €

Pour ces emprunts, TOURAINE LOGEMENT sollicite la garantie de la Commune à hauteur de 35 %

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu le contrat de prêt n° 90158 en annexe signé entre TOURAINE LOGEMENT E.S.H. (ENTREPRISE SOCIALE POUR L'HABITAT) ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Le Conseil Municipal, après délibération,

Article 1 :

Accorde sa garantie à hauteur de 35 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 765 494,00 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n° 90158 constitué de 2 lignes de prêt constitué de deux lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce paiement.

Article 3

S'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

PÉNALITÉS DE RETARD MINORÉES APPLIQUÉES A LA SOCIÉTÉ MPO FENÊTRES DANS LE CADRE DU MARCHÉ « ISOLATION THERMIQUE ÉCOLE ANNE DE BRETAGNE »

M. GUYON : Julie Gautier, pénalités de retard minorées appliquées à la société MPO Fenêtres.

Mme DE PRETTO : La société MPO Fenêtres SAS était titulaire du marché de travaux relatif à une opération d'isolation thermique de l'Ecole Anne de Bretagne.

Par l'ordre de service n°1 en date du 15 juin 2017, il a été demandé au titulaire d'exécuter les prestations du cahier des charges avant le 31 août 2017.

Malgré les nombreuses relances, mises en demeure et une procédure de résiliation engagée avec constat contradictoire par un huissier de justice, la réception des travaux a été prononcée seulement le 26 novembre 2018, soit 1 an et 3 mois après la date initiale de fin de travaux exigée.

Ces retards et fautes successifs de la société ont constitué un manquement à ses obligations contractuelles et de résultat, nécessitant l'application des pénalités de retard. En respectant le cahier des charges (article 4-3 du CCAP), le montant de ces pénalités est égal à 113 544 €.

Le montant des pénalités n'est pas plafonné, la jurisprudence considère cependant qu'elles ne doivent pas être excessives pour l'entreprise ni disproportionnées.

Dans le cas présent, les pénalités sont trop élevées, dépassant même le montant initial du marché qui était d'environ 83 000 € HT.

Il est donc proposé de les appliquer partiellement à hauteur de 30 000 €, soit un quart environ de la somme totale des pénalités (et 30% du prix du marché TTC).

Cela nécessite une décision de l'assemblée délibérante.

Cette délibération a été présentée à la Commission des Affaires Générales, des ressources Humaines et de la Démographie le 1^{er} février 2019.

Acceptez-vous cette proposition ?

M. GUYON : Effectivement, 15 mois de retard. Si on appliquait les pénalités de retard d'après les calculs qu'on nous autorise à faire, on leur infligerait une pénalité de 113 000 € pour un chantier de 83 000 €. Ce n'est pas pensable et on propose une pénalité minorée à 30 000 € sur un chantier de 83 000 €.

M. BOUTARD : Je ne comprends pas. C'est quand même une société qui a « les reins solides ». C'est quand même une grosse société. Ils ont des infrastructures un peu partout

M. DURAN : On est tombé sur un conducteur de travaux de la région qui était « nul ». On en a eu trois qui se sont succédés. La première chose, ils se sont trompés sur les largeurs, donc c'est reparti. Ils ont livré les bonnes largeurs et là, on s'est aperçu que les couleurs ne correspondaient pas à ce qu'avait demandé l'Architecte des Bâtiments de France et on a eu une dérogation de l'Architecte des Bâtiments de France pour ne pas démolir. Derrière, ils avaient oublié de mettre les rideaux à l'intérieur des portes-fenêtres.

M. GUYON : Je vous propose de voter cette pénalité. On a été mené en bateau pendant 15 mois et encore une fois, on aurait pu avoir une autre entreprise qui, elle, aurait fait le boulot correctement.

M. PEGEOT : Dans les 83 000 €, est-ce qu'on connaît la part du matériel et la part de la main d'œuvre ?

Mme ALEXANDRE : Je n'ai pas les chiffres ici

M. GUYON : Je mets au vote

POUR : 24

CONTRE : 1 (M. PEGEOT)

DÉLIBÉRATION

La société MPO Fenêtres SAS était titulaire du marché de travaux relatif à une opération d'isolation thermique de l'Ecole Anne de Bretagne, en particulier le lot n° 2 « Menuiseries extérieures / Stores », notifié le 15 juin 2017 et pour une durée contractuelle de 10 semaines à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant l'ouverture du chantier.

Par l'ordre de service n°1 en date du 15 juin 2017, il a été demandé au titulaire d'exécuter les prestations du cahier des charges avant le 31 août 2017.

Malgré les nombreuses relances, mises en demeure et une procédure de résiliation engagée avec constat contradictoire par un huissier de justice, la réception des travaux a été prononcée seulement le 26 novembre 2018, soit 1 an et 3 mois après la date initiale de fin de travaux exigée.

Ces retards et fautes successifs de la société ont constitué un manquement à ses obligations contractuelles et de résultat, nécessitant l'application des pénalités de retard.

En respectant le cahier des charges (article 4-3 du CCAP), le montant de ces pénalités est égal à 113 544 €.

Le montant des pénalités n'est pas plafonné, la jurisprudence considère cependant qu'elles ne doivent pas être excessives pour l'entreprise ni disproportionnées.

Le caractère excessif et disproportionné des pénalités est apprécié, au cas par cas, en fonction du contexte et des conditions d'exécution du marché ainsi que du retard plus ou moins important et des conséquences pour la personne publique.

Dans le cas présent, les pénalités sont trop élevées, dépassant même le montant initial du marché qui était d'environ 83 000 € HT.

Il est donc proposé de les appliquer partiellement à hauteur de 30 000 €, soit un quart environ de la somme totale des pénalités (et 30% du prix du marché TTC).

Cela nécessite une décision de l'assemblée délibérante.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Accepte cette proposition.

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1^{ER} JANVIER 2019

M. GUYON : Nelly Chauvelin, tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2019

Mme CHAUVELIN : Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, il appartient au Conseil Municipal de fixer les effectifs permanents, à temps complet et non complet, nécessaires au fonctionnement des services de la Commune.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2019 – chapitre 012.

Cette délibération a été présentée à la Commission des Affaires Générales, des Ressources Humaines et de la Démographie le 1^{er} Février 2019.

Approuvez-vous le tableau des effectifs de la Ville d'Amboise au 1er janvier 2019 détaillé en annexe ?

M. GUYON : Je mets au vote

POUR : Unanimité

DÉLIBÉRATION

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, il appartient au Conseil Municipal de fixer les effectifs permanents, à temps complet et non complet, nécessaires au fonctionnement des services de la Commune.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2019 – chapitre 012.

Cette délibération a été présentée à la Commission des Affaires Générales, des Ressources Humaines et de la Démographie le 1^{er} Février 2019.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Approuve le tableau des effectifs de la Ville d'Amboise au 1er janvier 2019 détaillé en annexe.

NOUVEAU RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPÉRIENCE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL POUR LA FILIÈRE CULTURELLE

M. GUYON : François Cadé, nouveau régime indemnitaire ? filière culturelle

M. CADÉ : Vu l'avis des Comités Techniques du 28 juin 2018 et du 18 octobre 2018 relatif aux grandes orientations en matière de politique indemnitaire et de critères de répartition y afférent,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des indemnités, il est proposé à l'assemblée d'instituer le

Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P.).

Ce nouveau Régime Indemnitare mis en place pour la fonction publique de l'Etat, est transposable à la fonction publique territoriale pour les cadres d'emplois de bibliothécaires territoriaux, d'attachés territoriaux de conservation du patrimoine, d'assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques. On a déjà voté le même texte pour d'autres corps et là, c'est le décret d'application qui sort pour cette catégorie de personnel.

Il se compose de la même façon :

- d'une Indemnité liée aux Fonctions, aux Sujétions et à l'Expertise (IFSE) ;
- d'un Complément Indemnitare tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA).

La Collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitare des agents dans les conditions prévues par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et son décret d'application.

Les objectifs fixés sont les suivants :

- Prendre en compte la place de chaque poste dans l'organigramme et reconnaître les spécificités de certains postes,
- Susciter l'engagement des collaborateurs,
- Garantir à chaque agent le maintien des montants alloués antérieurement

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

Cette délibération abroge les délibérations antérieures relatives au régime indemnitare.

Le régime indemnitare des Ingénieurs territoriaux, Techniciens territoriaux et des assistants d'enseignements artistiques, reste inchangé dans l'attente des textes législatifs.

Cette délibération a été présentée à la Commission des Affaires Générales, des Ressources Humaines et de la Démographie le 1^{er} Février 2019.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/02/2019.

Ceci exposé, acceptez-vous :

- D'instaurer le nouveau régime indemnitare tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, de la filière culturelle, versé selon les modalités définies ci-dessus et en annexe ?
- D'autoriser le Maire d'Amboise à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de l'IFSE et du CIA dans le respect des principes définis ci-dessus ?
- D'abroger les délibérations concernant l'Indemnité forfaitaire pour Travaux Supplémentaires et la prime de technicité forfaitaire pour le personnel de la filière culturelle ?
- D'intégrer l'indemnité de responsabilité de régisseur titulaire au RIFSEEP ?
- De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au Chapitre 012 ?

M. GUYON : Je mets au vote

POUR : Unanimité

DÉLIBÉRATION

VU l'avis des Comités Techniques du 28 juin 2018 et du 18 octobre 2018 relatif aux grandes orientations en matière de politique indemnitare et de critères de répartition y afférent,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des indemnités, il est proposé à l'assemblée d'instituer le Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P.).

Le nouveau **Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P.)** mis en place pour la fonction publique de l'Etat, est transposable à la fonction publique territoriale, pour les cadres d'emplois de bibliothécaires territoriaux, d'attachés territoriaux de conservation du patrimoine, d'assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques.

Il se compose :

- d'une Indemnité liée aux Fonctions, aux Sujétions et à l'Expertise (IFSE) ;
- d'un Complément Indemnitare tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA).

La Collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitare des agents dans les conditions prévues par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 (article 88) et son décret d'application (décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié).

Les **objectifs fixés** sont les suivants :

- Prendre en compte la place de chaque poste dans l'organigramme et reconnaître les spécificités de certains postes,
- Susciter l'engagement des collaborateurs,
- Garantir à chaque agent le maintien des montants alloués antérieurement

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

Cette délibération abroge les délibérations antérieures relatives au régime indemnitare.

Le régime indemnitare des Ingénieurs territoriaux, Techniciens territoriaux et des assistants d'enseignements artistiques, reste inchangé dans l'attente des textes législatifs.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/02/2019.

Ceci exposé, le Conseil Municipal, après délibération,

Accepte :

- D'instaurer le nouveau régime indemnitare tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, de la filière culturelle, versé selon les modalités définies ci-dessus et en annexe,
- D'autoriser le Maire d'Amboise à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de l'IFSE et du CIA dans le respect des principes définis ci-dessus,
- D'abroger les délibérations concernant l'Indemnité forfaitaire pour Travaux Supplémentaires et la prime de technicité forfaitaire pour le personnel de la filière culturelle,
- D'intégrer l'indemnité de responsabilité de régisseur titulaire au RIFSEEP,
- De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au Chapitre 012.

ANNEXE

CHAPITRE 1 - MISE EN PLACE DE L'INDEMNITÉ DE FONCTIONS, DE SUJÉTIONS ET D'EXPERTISE (I.F.S.E.)

I. Rappel du principe

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitare.

Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Cette indemnité est liée **au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.**

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Tableau des critères de cotation des postes et l'échelle de pondération en annexe 1

II. Les bénéficiaires

L'IFSE est instituée, selon les modalités ci-après et dans la limite des plafonds applicables à la Fonction Publique d'Etat :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, pour les contrats d'une durée supérieure à 3 mois, sur des postes permanents.

III. La détermination des groupes de fonctions et les montants maxima

Pour l'Etat, chaque part de la prime est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds. Chaque emploi de la collectivité est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés.

Les montants annuels de référence de l'IFSE tels que définis par l'organe délibérant sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents occupés sur un emploi à temps non complet. Par ailleurs, pour les agents à temps partiel ces montants sont réduits dans les mêmes conditions que le traitement.

Tableau de classification des postes de travail par groupe de fonction, avec les cadres d'emplois et les bases annuelles minimum et les plafonds en annexe 2

Liste des postes par groupe de fonction en annexe 3

IV. La prise en compte de l'expérience professionnelle dans l'IFSE :

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle.

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen dans les cas suivants :

1. en cas de changement de fonctions ou d'emplois,
2. en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours,
3. **au moins tous les 2 ans**, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent.

Il est proposé de retenir les critères de modulation suivants :

- En cas de changement de niveau d'évaluation (grille d'évaluation des compétences professionnelles dans l'entretien professionnel)
- En cas de nouvelles missions engendrant de nouvelles compétences

En annexe 4 : Compte rendu d'entretien professionnel des agents encadrants et agents non encadrants, avec la grille d'évaluation des compétences professionnelles

Ce réexamen pourra donner lieu à une réévaluation du montant annuel de l'IFSE, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire découlant des montants maxima définis au point III de la présente délibération.

V. Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E. :

Sauf dans le cas où les textes instituant les primes et indemnités peuvent fixer des conditions particulières de modulation ou de suppression durant les congés de maladie, le système de modulation de l'IFSE tenant compte de l'absence d'exercice des fonctions en cas d'indisponibilité physique sera le suivant :

- En cas de Maladie ordinaire, de Congé de Longue Maladie et de Congé de Longue Durée, l'IFSE suivra le sort du traitement.
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, les accidents du travail, la maladie professionnelle et le temps partiel thérapeutique, cette indemnité sera maintenue intégralement.

Lors de la première application des dispositions prévues dans la délibération du régime indemnitaire, le montant indemnitaire mensuel perçu par l'agent au titre du ou des régimes indemnitaires liés aux fonctions exercées ou au grade détenu et, le cas échéant, aux résultats, à l'exception de tout versement à caractère exceptionnel, est conservé au titre de l'IFSE jusqu'à la date du prochain changement de fonctions de l'agent, sans préjudice du réexamen au vu de l'expérience acquise.

En cas d'éviction momentanée des services ou des fonctions (agents suspendus, mis à pied...) l'IFSE cessera d'être versée.

VI. Périodicité de versement de l'I.F.S.E. :

Elle sera versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

CHAPITRE II – DÉTERMINATION DU COMPLÉMENT INDEMNITAIRE LIÉ A L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL ET LA MANIÈRE DE SERVIR

I. Le principe :

Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

II. Les bénéficiaires :

Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) est attribué, selon les modalités ci-après et dans la limite des plafonds applicables à la Fonction Publique d'Etat aux :

- agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, pour des contrats d'une durée supérieure à 3 mois, sur des postes permanents.

III. La détermination des montants maxima de C.I.A. :

Le CIA pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement personnel de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel et en fonction des critères retenus :

- capacité à intégrer une charge de travail supérieure en l'absence de collègues (en fonction de la durée d'absence et de la charge significative engendrée)
- Travail collectif ou individuel inattendu ou ponctuel (mise en place d'un gros projet...)

La part du CIA correspond à un montant maximum, fixé par l'organe délibérant, déterminé par groupe de fonctions et par référence au montant de l'IFSE dans la collectivité.

Les montants individuels sont fixés par l'autorité territoriale, dans la limite du montant annuel maximum retenu par l'organe délibérant. Ce montant du CIA sera compris entre 0 et 49% du montant de l'IFSE, par catégorie et groupe de fonctions, dans la limite des plafonds définis dans le tableau en annexe 2.

Le CIA attribué individuellement sera revu annuellement en fonction des critères détaillés ci-dessus dans l'entretien d'évaluation.

IV. La périodicité de versement du complément indemnitaire annuel (C.I.A.) :

Le complément indemnitaire annuel fera l'objet d'un versement en une seule fois et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre. Le versement a lieu en année N, en tenant compte de l'évaluation professionnelle portant sur l'année N-1.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

V. Les modalités de maintien ou de suppression du C.I.A. :

L'organe délibérant prévoit la modulation du CIA, en cas d'absence de résultats ou de résultats insuffisants en raison d'une situation plus ou moins longue d'indisponibilité physique de l'agent.

ALIÉNATION DÉFINITIVE DU CHEMIN RURAL 106

M. GUYON : Jean-Claude Gaudion, aliénation définitive du Chemin Rural 106

M. GAUDION : Par délibération du 10 Juin 2004, le Conseil Municipal a sollicité l'inscription de nouveaux chemins au PDIR (Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée).

Depuis, le Chemin Rural n° 106, sis lieudit « Le Clos Verreux » situé sur l'ancien cheminement n'est plus utilisé par le public, la continuité du circuit de randonnée étant assurée par un autre itinéraire. Cette partie du CR 106 n'ayant plus d'utilité pour la Ville, il a été proposé sa mise en vente aux propriétaires riverains.

Les propriétaires riverains ont donné leur accord pour l'achat de chaque terrain à l'euro symbolique, le remboursement des frais de bornage et le remboursement des frais du commissaire enquêteur.

Acceptez-vous de céder à l'euro symbolique aux propriétaires riverains, les parcelles concernées : AK 726, AK 727, AK 724 et AK 725 ?

Cette délibération a été présentée à la Commission des Affaires Générales, des Ressources Humaines et de la Démographie le 1^{er} Février 2019.

M. GUYON : Ils prennent également à leur charge les frais d'acte. Je mets au vote

POUR : Unanimité

DÉLIBÉRATION

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L 161-10, L 161-10-1 et R 161-25 à R 161-27 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L 134-1 et R 134-5 à R 134-32 ;

Vu le Décret n°2015-955 du 31 juillet 2015 relatif à l'enquête publique préalable à l'aliénation des chemins ruraux ;

Vu le Décret n°2015-1342 du 23 octobre 2015 relatif aux dispositions réglementaires du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le Décret n°2016-308 du 17 mars 2016 relatif à la réutilisation des informations publiques et modifiant le code des relations entre le public et l'administration (dispositions réglementaires) ;

Vu la délibération du 8 septembre 2016 par laquelle le conseil municipal de la commune d'Amboise qui :

- Constate la désaffectation du Chemin Rural n°106, sis lieudit « Le Clos Verreux »,
- Décide de lancer la procédure de cession des chemins ruraux prévue par l'article L 161-10 du Code rural pour la partie située entre la rue de la pierre qui tourne et la rue Pierre Simon de Laplace,
- Décide de procéder à l'organisation d'une enquête publique sur ce projet ;

Vu l'arrêté n°SG_2018_04_02 prescrivant la mise à l'enquête publique et désignant M. Hubert FOUQUET en qualité de commissaire enquêteur.

Vu la délibération du 7 novembre 2018 décidant la mise en vente définitive de la partie Est du Chemin Rural 106,

Par délibération du 10 Juin 2004, le Conseil Municipal a sollicité l'inscription de nouveaux chemins au PDIR (Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée).

L'inscription de ces nouveaux chemins et la modification du PDIR a été acté par arrêté du Président du Conseil Général le 18 Février 2005.

Depuis, le Chemin Rural n° 106, sis lieudit « Le Clos Verreux » situé sur l'ancien cheminement n'est plus utilisé par le public, la continuité du circuit de randonnée étant assurée par un autre itinéraire. Cette partie du CR 106 n'ayant plus d'utilité pour la Ville, il a été proposé sa mise en vente aux propriétaires riverains.

Par délibération du 8 septembre 2016, le Conseil Municipal a constaté la désaffectation du CR 106 et donné son accord pour la mise en enquête publique du projet d'aliénation.

Une enquête publique a eu lieu du 4 juin au 18 juin 2018. Dans son rapport, le Commissaire-Enquêteur a confirmé la désaffectation du CR 106 et émis un avis favorable à son aliénation pour une superficie de 116 m².

Le Conseil municipal a, dans une délibération du 7 novembre 2018, décidé de mettre en vente définitive cette partie Est du CR 106 et de suivre les propositions du Commissaire-Enquêteur.

Ainsi, par courrier du 23 novembre 2018,

- M. et Mme DE BOYER D'EGUILLES, demeurant 1 allée Pierre Simon de Laplace, AMBOISE
- M. et Mme DESPRES, demeurant 40 rue de la Pierre qui Tourne, AMBOISE
- M. MAURIN, demeurant 2 allée de la Closerie, AMBOISE,

propriétaires riverains, ont été mis en demeure d'acquiescer les terrains attenants à leur propriété conformément à l'article L 161-10 du code rural et de la pêche maritime, moyennant l'euro symbolique.

En contrepartie, il leur a été proposé de s'acquiescer des frais de bornage au prorata de la surface acquise ($1080 \text{ €} / 116 \text{ m}^2 = 9,31 \text{ € le m}^2$) ainsi qu'un tiers des frais d'indemnisation du Commissaire-Enquêteur ($486,04 \text{ €} / 3 = 162,01 \text{ €}$), soit :

- | | |
|--|-------|
| • M. et Mme DE BOYER D'EGUILLES 7 m ² | |
| ($9,31 \text{ €} \times 7 \text{ m}^2 = 65,17 \text{ €}$) + 162,01 = 227,18 € arrondis à | 227 € |
| • M. et Mme DESPRES 42 m ² | |
| ($9,31 \text{ €} \times 42 \text{ m}^2 = 391,02 \text{ €}$) + 162,01 = 553,03 € arrondis à | 553 € |
| • M. MAURIN 67 m ² | |
| ($9,31 \text{ €} \times 67 \text{ m}^2 = 623,77 \text{ €}$) + 162,01 = 785,78 € arrondis à | 785 € |

Les frais de l'acte notarié seront également à leur charge.

M. et Mme DE BOYER D'EGUILLES, M. et Mme DESPRES, M. MAURIN ont donné leur accord respectivement les 4 décembre, 10 décembre et 26 novembre 2018, aux conditions ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après délibération,

Accepte de céder à l'euro symbolique à :

- M. et Mme DE BOYER D'EGUILLES, la parcelle AK 726 d'une contenance de 7 m² et de demander le remboursement des frais de bornage et du commissaire enquêteur pour un montant de 227 €,
- M. et Mme DESPRES, la parcelle AK 727 d'une contenance de 42 m² et de demander le remboursement des frais de bornage et du commissaire enquêteur pour un montant de 553 €,
- M. MAURIN, les parcelles AK 724 et AK 725 d'une contenance totale de 67 m² et de demander le remboursement des frais de bornage et du commissaire enquêteur pour un montant de 785 €.

DÉNOMINATION DE VOIES

M. GUYON : Michel Gasiorowski, dénomination de voies

M. GASIOROWSKI : ça concerne deux voies :

- Suite aux événements politiques récents en Birmanie et aux positions prises par Aung San Suu Kyi durant les exactions de l'armée birmane envers les Rohingyas, de débaptiser l'allée Aung San Suu Kyi et de la dénommer Allée Marie PAPE-CARPANTIER en hommage à cette pédagogue et féministe du 19^{ème} siècle (1815-1878) qui a, par son engagement, lutté contre la misère, l'injustice sociale et pour l'éducation des filles.
- D'attribuer à la future voie de la Boitardière Ouest qui reliera le RD 31 à l'angle de la rue de la Mothe et de la rue des Lombardières le nom de rue Etienne Jean Baptiste CARTIER.
Né à Tours en 1780 et mort à Amboise en 1859, il est principalement connu pour ses recherches de monnaies gauloises sur le site des Châteliers. Il est également l'auteur d'essais historiques sur la ville et le château d'Amboise.

Acceptez-vous ces propositions ?

M. GUYON : Je mets au vote

POUR : Unanimité

DÉLIBÉRATION

Conformément à l'article L 2121-29 du CGCT, qui précise que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune, la compétence de la dénomination des lieux publics revient à l'assemblée délibérante.

Il est donc proposé :

- Suite aux événements politiques récents en Birmanie et aux positions prises par Aung San Suu Kyi durant les exactions de l'armée birmane envers les Rohingyas, de débaptiser l'allée Aung San Suu Kyi et de la dénommer **Allée Marie PAPE-CARPANTIER** en hommage à cette pédagogue et féministe du 19^{ème} siècle (1815-1878) qui a, par son engagement, lutté contre la misère, l'injustice sociale et pour l'éducation des filles.
- D'attribuer à la future voie de la Boitardière Ouest qui reliera le RD 31 à l'angle de la rue de la Mothe et de la rue des Lombardières le nom de rue Etienne Jean Baptiste CARTIER.

Né à Tours en 1780 et mort à Amboise en 1859, il est principalement connu pour ses recherches de monnaies gauloises sur le site des Châteliers. Il est également l'auteur d'essais historiques sur la ville et le château d'Amboise.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Accepte ces propositions.

**CONVENTION DE PARTENARIAT AMBOISE/MONTLOUIS-SUR-LOIRE :
PROGRAMMATION DE SPECTACLES EN COMMUN 2019**

M. GUYON : Valérie Collet, convention de partenariat avec Montlouis

Mme COLLET : Les communes de Montlouis-sur-Loire et d'Amboise portent toutes deux une politique culturelle forte avec la volonté de permettre à leur public d'accéder, dans le cadre de saisons culturelles, à une diversité et une pluridisciplinarité des œuvres artistiques.

Compte tenu d'intérêts partagés par les deux communes, on vous demande de renouveler le partenariat.

Une convention de partenariat définit les accords et modalités de collaboration entre les deux communes. Il est à retenir que les deux communes décident de programmer conjointement deux spectacles en 2019 : « Arthur et Ibrahim » et « Le Quat'sous », ainsi que des actions culturelles annexes.

Les deux communes s'entendent sur une mutualisation de leurs moyens pour programmer, coordonner, financer les manifestations, en assurer également la promotion et la billetterie.

Le budget prévisionnel global de l'opération s'élève à 14 065.29 €.

Les entrées de billetterie constituent un montant prévisionnel de 5 037.50 €

La Ville de Montlouis-sur-Loire aura à sa charge une participation prévisionnelle de 7 032.65 €. La même chose pour la Ville d'Amboise.

Une partie des montants de participation de chaque commune provient des subventions de la Région Centre Val de Loire et du Département d'Indre-et-Loire, chacune des manifestations faisant partie du P.A.C.T. Région Centre Val de Loire et de la convention de développement culturel du Conseil Départemental 37.

Cette délibération a été présentée à la Commission de la Culture, du Patrimoine et des Jumelages, du livre et de la lecture le 29 Janvier 2019.

Autorisez-vous le maire à signer cette convention de partenariat avec la Commune de Montlouis-sur-Loire, relative à la mise en place d'une programmation culturelle organisée en commun en 2019 ?

M. GUYON : Des interventions ?

M. BOUTARD : Oui, Monsieur le Maire, mais pas sur ce sujet. Je trouve que Valérie Colet nous a fait une très bonne présentation du Garage et de l'espace lors de la commission Culture et ce serait bien qu'elle soit faite aussi en Conseil Municipal, parce que on n'en a pas beaucoup parlé du Garage, en tant que site. Comment il allait fonctionner, comment les travaux qui sont faits. C'est rare que je fasse cette démarche. On était 4 en commission, on a eu des échanges plus faciles. La présentation était intéressante. On a eu une très bonne présentation du projet

Mme COLLET : Cela pourrait être fait lors d'un prochain conseil municipal

M. GUYON : Je mets au vote

POUR : Unanimité

DÉLIBÉRATION

Les communes de Montlouis-sur-Loire et d'Amboise portent toutes deux une politique culturelle forte avec la volonté de permettre à leur public d'accéder, dans le cadre de saisons culturelles, à une diversité et une pluridisciplinarité des œuvres artistiques.

Compte tenu d'intérêts partagés par les deux communes et de leur volonté de rapprochement pour l'organisation de manifestations en commun, elles souhaitent

renouveler un partenariat pour permettre une meilleure diffusion de leurs propositions artistiques, pour mettre en œuvre des actions culturelles de proximité et pour susciter la circulation des publics de chaque commune vers le territoire voisin.

Une convention de partenariat définit les accords et modalités de collaboration entre les deux communes. Il est à retenir que les deux communes décident de programmer conjointement deux spectacles en 2019 : « Arthur et Ibrahim » et « Le Quat'sous », ainsi que des actions culturelles annexes en amont, en accord avec les équipes artistiques des spectacles.

Les deux communes s'entendent sur une mutualisation de leurs moyens pour programmer, coordonner, financer les manifestations, en assurer également la promotion et la billetterie.

Le budget prévisionnel global de l'opération s'élève à 14 065.29 €.

Les entrées de billetterie constituent un montant prévisionnel de 5037.50 €

La Ville de Montlouis-sur-Loire aura à sa charge une participation prévisionnelle de 7 032.65 €.

La Ville d'Amboise aura à sa charge une participation prévisionnelle de 7 032.65 €.

Une partie des montants de participation de chaque commune provient des subventions de la Région Centre Val de Loire et du Département d'Indre-et-Loire, chacune des manifestations faisant partie du P.A.C.T. Région Centre Val de Loire et de la convention de développement culturel du Conseil Départemental 37.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Autorise le maire à signer la convention de partenariat avec la Commune de Montlouis-sur-Loire, relative à la mise en place d'une programmation culturelle organisée en commun en 2019.

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre :

LA VILLE DE MONTLOUIS-SUR-LOIRE, domiciliée 6, place François Mitterrand 37270,

Représentée par son Maire, Monsieur Vincent MORETTE, ci-après dénommée

LA VILLE DE MONTLOUIS-SUR-LOIRE ;

D'une part,

Et

La VILLE D'AMBOISE, domiciliée 60 rue de la Concorde 37400 AMBOISE

Représentée par son Maire, Monsieur Christian GUYON, ci-après dénommée

LA VILLE D'AMBOISE

D'autre part.

PRÉAMBULE

Les communes de Montlouis-sur-Loire et d'Amboise portent toutes deux une politique culturelle forte avec la volonté de permettre à leur public d'accéder à une diversité et une pluridisciplinarité des œuvres artistiques. Dans ce cadre, elles soutiennent des actions culturelles qui, par la qualité des prestations qu'elles offrent à la population, contribuent à étendre la diffusion de la culture sur leur territoire communal.

Compte tenu des intérêts communs partagés par les deux parties et de leur volonté de rapprochement pour l'organisation de manifestations communes, ces dernières ont décidé de contracter un partenariat pour travailler en synergie, pour permettre une meilleure diffusion des propositions culturelles et susciter la circulation des publics de chaque commune vers le territoire voisin. En outre, les manifestations font l'objet d'une organisation d'actions culturelles en complémentarité ; la commune qui n'accueille pas la représentation mène une sensibilisation auprès des publics.

Plusieurs réunions de travail des services et des élus concernés ont permis de définir les accords du partenariat conclu entre les deux communes ci-après formalisés.

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention est contractée dans le cadre de l'organisation de deux spectacles programmés au cours des saisons culturelles de Montlouis-sur-Loire et d'Amboise au mois de février 2019.

La présente convention a pour but de définir les termes et les conditions du partenariat entre la commune d'Amboise et la commune de Montlouis-sur-Loire.

ARTICLE 2 : PROGRAMMATION DES MANIFESTATIONS

La Ville de Montlouis-sur-Loire et la Ville d'Amboise décident de programmer conjointement deux spectacles et des actions en lien avec ces derniers. Elles en assument toutes deux les choix artistiques.

La programmation est travaillée, dans le cadre de la saison culturelle 2018/2019, entre les services culturels des deux communes, et se présente de la façon suivante :

Vendredi 1er février 2019 : Théâtre Beaumarchais – Amboise

Spectacle de théâtre intitulé « **Arthur et Ibrahim** » présenté par la compagnie du Double.

-Représentation à 20h30

-Action culturelle autour du spectacle :

- Ateliers théâtre animés par la compagnie du Double les 29 et 30 janvier 2019 en direction des scolaires et groupes constitués, à Amboise et Montlouis-sur-Loire.

Vendredi 8 février 2019 : Espace Ligéria à Montlouis-sur-Loire.

Spectacle de théâtre intitulé « **Le Quat'sous** » par La compagnie La Course Folle.

-Représentation à 20h30

-Actions culturelles autour du spectacle :

- Rencontre tout public au café « Le Bistrot sur Loire » à Montlouis-sur-Loire autour de l'œuvre d'Annie Ernaux, avec la metteuse en scène de la compagnie La Course Folle, Laurence Cordier, le samedi 26 janvier 2019 à 11h.
- Café littéraire autour de l'œuvre d'Annie Ernaux animé par Laurence Cordier, metteuse en scène de la compagnie La Course Folle, le samedi 2 février 2019 à 14h30 à la médiathèque Aimé Césaire à Amboise.

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DES PARTIES

3.1 Coordination de la manifestation :

Les services culturels des communes de Montlouis-sur-Loire et d'Amboise assurent en commun :

- la mise en œuvre de l'organisation des manifestations programmées
- la tenue de la billetterie avec, pour Montlouis-sur-Loire, un partenariat avec l'office de tourisme de Montlouis-Vouvray – Touraine Val de Loire
- la comptabilité pour les deux spectacles,
- l'installation et les montages, démontages techniques de l'ensemble des manifestations,
- les réservations de personnel, de services ou de prestataires nécessaires à la mise en œuvre des manifestations,
- la collaboration commune des personnels à la préparation et à la réalisation de chacune des dates,
- la gestion financière attachée à ces manifestations et aux prestations qui en découlent.

3.2 Programmation des manifestations

- Les services culturels des communes de Montlouis-sur-Loire et d'Amboise sont chargés de retenir les dates des représentations et actions culturelles auprès des artistes et d'en assurer les tâches de mise en œuvre administrative.
- Les communes de Montlouis sur Loire et d'Amboise s'engagent à :
 - fournir les lieux de représentation en ordre de marche, y compris le personnel nécessaire au déchargement et au rechargement, au montage et au démontage ainsi qu'au service de représentation. En qualité d'employeurs, elles assurent les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, de ce personnel.
 - assurer en commun les relations avec la société des auteurs et faire leur affaire de recueillir et de transmettre la liste des œuvres exécutées. Elle paient les éventuelles différentes taxes afférentes aux manifestations.

- gérer la coordination technique des manifestations, conformément aux fiches techniques des spectacles. Un ou plusieurs techniciens assurent cette mission en coordination avec les artistes (son, plateau, lumière, vidéo).
- mettre à la disposition des artistes les loges équipées conformément aux fiches techniques des spectacles.

ARTICLE 4 : FINANCEMENT DE LA MANIFESTATION

4.1. Budget :

- Le budget prévisionnel des manifestations ci-dessus décrites est annexé à la présente convention.
- Il est arrêté à 14065.29€
- Les entrées de billetterie constituent un montant prévisionnel de 5 037,50 €
- La ville de Montlouis-sur-Loire aura à sa charge une participation prévisionnelle de : 7 032,65 €
- La ville d'Amboise aura à sa charge une participation prévisionnelle de : 7 032,65 €

Une partie des montants de participation de chaque commune provient des subventions de la Région Centre Val de Loire et du Département d'Indre-et-Loire, chacune des manifestations faisant partie du P.A.C.T. Région Centre Val de Loire et de la convention de développement culturel du Conseil Départemental 37.

4.2. Bilan financier :

- Les deux villes contractualisent ensemble avec les compagnies qu'elles accueillent. Le coût des manifestations est partagé à raison de la moitié par partenaire. Un bilan des coûts est réalisé et permet d'établir les versements éventuels des parties l'une envers l'autre.
- En matière de recettes, les deux communes se partagent équitablement la moitié de la totalité des entrées réalisées, sur la base des montants suivants, qui correspondent au prix public des billets, identique dans les deux communes :
 - 9 € par billet pour le plein tarif, 6€ par billet pour les tarifs réduits sur le spectacle « Arthur et Ibrahim » à Amboise.
 - 17,50 € par billet pour le plein tarif, 13,50€, 7€, 5€ par billet pour les tarifs réduits sur le spectacle « Le Quat'sous » à Montlouis-sur-Loire.

Pour les billets vendus à Montlouis-sur-Loire, par un prestataire extérieur, une commission de 1,50 € sera déduite du coût par billet avant partage.

Il est entendu que chaque commune assurera la mise en vente de la billetterie des deux spectacles selon ses modalités habituelles.

- Un bilan de l'origine des recettes est également réalisé et permet d'établir les versements éventuels des parties l'une envers l'autre.
- Ces documents sont formalisés par écrit et adressés à chacune des parties au plus tard le 30 décembre 2019.

ARTICLE 5 : COMMUNICATION

5.1. Signalisation du partenariat :

- sur tous les supports de communication, médias (y compris les interviews) relatant les manifestations organisées dans le cadre de cette convention, les deux parties s'engagent à mentionner leur partenariat,
- cette collaboration est notamment signalée par l'apposition de leur logo respectif sur tous les supports,
- Les deux communes travaillent en concertation sur un plan media pour assurer la promotion des manifestations,

ARTICLE 6 : BILAN MORAL

À l'issue des manifestations, les partenaires s'engagent à en établir une évaluation au plus tard le 30 décembre 2019.

Celle-ci traite notamment des points suivants :

- Le bilan financier ;
- La fréquentation ;
- Le déroulement et l'organisation ;

- La communication ;
- Etc...

ARTICLE 7 : ASSURANCES

7.1. Assurances :

- Les communes de Montlouis-sur-Loire et d'Amboise déclarent avoir souscrit toutes les assurances nécessaires au bon déroulement des manifestations et à la couverture des risques liés à leur exploitation et d'assurer vis-à-vis des participants (partenaires, bénévoles et artistes invités) toutes les responsabilités qui incombent à leur qualité.
- Les communes de Montlouis sur Loire et d'Amboise déclarent être en règle avec la législation en vigueur incombant aux organisateurs de spectacles.

ARTICLE 8 : DUREE, RESILIATION DE LA CONVENTION

8.1. Durée :

La présente convention prend effet dès sa signature et prendra fin le 30 décembre 2019, date limite d'envoi des bilans.

8.2. Cas reconnus et modalités de résiliation :

La présente convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure, prévus par la loi et la jurisprudence, entendus comme faits d'un caractère imprévisible et insurmontable, extérieur à la volonté des parties et ne pouvant être empêché par elles.

ARTICLE 9 : LITIGES ET COMPÉTENCES JURIDICTIONNELLES

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux du demandeur, mais seulement après épuisement des voies amiables.

DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL 37 : PROGRAMMATION SAISON CULTURELLE 2019

M. GUYON : Bernard Pegeot, demande de subvention au Conseil Départemental

M. PEGEOT : Il est proposé que la collectivité mette en place les rendez-vous suivants en 2019 :

- une programmation régulière et pluridisciplinaire de spectacles, de janvier à décembre, au théâtre Beaumarchais et hors les murs, notamment dans les communes de la Communauté de Communes du Val d'Amboise, pour poursuivre des objectifs communs d'irrigation culturelle du territoire.
- une programmation d'actions culturelles en lien avec la saison, à destination de scolaires et notamment de publics éloignés de l'offre culturelle, en partenariat avec les acteurs du territoire.
- une programmation d'accueils en résidence pour soutenir la création des compagnies, en particulier régionales.
- une programmation d'animations et de spectacles pendant la période estivale.

Cette année 2019 sera également marquée par l'ouverture d'un nouvel équipement culturel, Le Garage, où sera développé un programme d'expositions et d'actions de sensibilisation à l'art contemporain.

Pour la mise en œuvre de cette programmation et de ses actions, la Ville d'Amboise peut solliciter une aide auprès du Conseil Départemental d'Indre-et-Loire, qui sera étudiée dans le cadre de sa politique de contrats de développement culturel.

Le budget prévisionnel (artistique et technique) pour la mise en place de la saison culturelle 2019, majoré de 5 % pour des projets à venir en cours d'année et inscrit dans la demande de subvention transmise au Conseil Départemental 37 s'élève à 188 057 €.

La CCVA, par convention de prestation avec la Ville d'Amboise, prend en charge une partie des dépenses liées à la programmation rurale décentralisée de spectacles ; il lui

sera reversé proportionnellement une partie de la subvention qui pourrait être attribuée par le Conseil Départemental 37.

Cette délibération a été présentée à la Commission de la Culture, du Patrimoine et des Jumelages, du livre et de la lecture le 29 Janvier 2019.

Autorisez-vous le maire à solliciter une subvention la plus élevée possible auprès du Conseil Départemental 37 pour la mise en place de cette programmation culturelle en 2019 puis le cas échéant à signer tous les documents afférents à cette demande et aux modalités de versement ?

M. GUYON : Des interventions ? Je mets au vote

POUR : Unanimité

DÉLIBÉRATION

La Ville d'Amboise soutient une politique culturelle active.

Pour poursuivre l'élan engagé, il est proposé que la collectivité mette en place les rendez-vous suivants en 2019 :

- une programmation régulière et pluridisciplinaire de spectacles, de janvier à décembre, au théâtre Beaumarchais et hors les murs, notamment dans les communes de la Communauté de Communes du Val d'Amboise, pour poursuivre des objectifs communs d'irrigation culturelle du territoire.
- une programmation d'actions culturelles en lien avec la saison, à destination de scolaires et notamment de publics éloignés de l'offre culturelle, en partenariat avec les acteurs du territoire.
- une programmation d'accueils en résidence pour soutenir la création des compagnies, en particulier régionales.
- une programmation d'animations et de spectacles pendant la période estivale.

Cette année 2019 sera également marquée par l'ouverture d'un nouvel équipement culturel, Le Garage, où sera développé un programme d'expositions et d'actions de sensibilisation à l'art contemporain.

Pour la mise en œuvre de cette programmation et de ses actions, la Ville d'Amboise peut solliciter une aide auprès du Conseil Départemental d'Indre-et-Loire, qui sera étudiée dans le cadre de sa politique de contrats de développement culturel.

Le budget prévisionnel (artistique et technique) pour la mise en place de la saison culturelle 2019, majoré de 5 % pour des projets à venir en cours d'année et inscrit dans la demande de subvention transmise au Conseil Départemental 37 s'élève à 188 057 € ; il sera inscrit au BP 2019 de la Ville d'Amboise notamment sur les lignes 3130 6232, 3323 6232, 3130 6244, 3130 6135, 3130 6288, 3130 637, 33222 3130, 3223 6232, 3223 6288.

La CCVA, par convention de prestation avec la Ville d'Amboise, prend en charge une partie des dépenses liées à la programmation rurale décentralisée de spectacles ; il lui sera reversé proportionnellement une partie de la subvention qui pourrait être attribuée par le Conseil Départemental 37.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Autorise le Maire à solliciter une subvention la plus élevée possible auprès du Conseil Départemental 37 pour la mise en place de cette programmation culturelle en 2019 puis le cas échéant à signer tous les documents afférents à cette demande et aux modalités de versement.

INFORMATION SUR LES DÉCISIONS

M. GUYON :

Contrats de cession

- Cie Théâtre à Cru pour la représentation scolaire du spectacle « Candide, qu'allons-nous devenir ? ». Montant de la prestation : 1 291,55 €

Contrat de service

- Hébergement de logiciels avec la société CIRIL GROUP SAS pour un montant annuel de 8 891,83 €.

Marchés

Entretien en blanchissage des vêtements de travail des agents des services technique, sportifs de la Ville d'Amboise

- Société ANR SERVICES pour un montant annuel de 14 750,20 €.

Gestion du réseau de transport public

- Avenant n° 7 au lot n° 1 « Exploitation d'un service régulier de transport de voyageurs sur les communes d'Amboise et de Nazelles-Négron » avec la société ARCHAMBAULT ayant pour objet la prolongation du marché jusqu'au 1er juin 2019 entraînant une augmentation financière du lot n° 1 du marché à hauteur de 68 775,89 €

Bloc sanitaire du camping de l'Ile d'Or

- Lot n° 1 « Désamiantage » avec la société ABC Environnement pour un montant de 7 482 €
- Lot n° 2 « Maçonnerie » avec la société Maçonnerie Amboisienne » pour un montant de 39 570,92 €
- Lot n° 3 « Peinture extérieure » avec la société PINXYL pour un montant de 7 743,72 €

Aménagement d'un ancien garage en salle d'exposition culturelle

- Avenant n° 2 au lot n° 2 » Gros œuvre/démolition » avec la SARL Alain BOISSIER pour un montant de 1 632 €

Conventions de mise à disposition

- Services fiscaux d'Indre et Loire pour l'immeuble destiné aux bureaux de la Trésorerie Principale d'Amboise moyennant un loyer annuel de 25 015 €
- UC-IRSA pour diverses salles dans l'enceinte du Pôle Simone Veil moyennant un loyer mensuel de 380 €.
- Association Union Nationale de Familles et Amis de personnes malades et/ou handicapées (UNAFAM 37) pour la salle Orillard
- Association ACA PLONGÉE pour des activités de plongée et nage sur le plan d'eau de la Varenne sous Chandon
- Avenant à la convention avec le Cercle d'Echecs « Les Tours d'Amboise » pour un local dans l'enceinte du Foyer Victor Hugo
- Participation de la Ville par la mise à disposition d'un local au profit du service archéologique de Touraine pour la Poursuite des fouilles archéologiques du Plateau des Châteliers
- Participation de la Ville par la mise à disposition d'une liste définies d'œuvres du Musée de l'Hôtel Morin au profit de TIC-ART (Traitement des Images au service de l'Art)

Tarifs

- Cimetière et Elections

MOTION

M. GUYON : De concert avec Evelyne Latapy, nous avons écrit un courrier au DASEN pour protester contre la suppression d'un demi-poste à l'école George Sand et dans cette motion que je vous propose de voter et qui sera jointe à l'ordre du jour du conseil municipal, nous avons repris pratiquement les termes du courrier adressé au DASEN, rédigé sous forme de motion, bien évidemment. Je vais en donner lecture pour le public.

Motion présentée par Christian GUYON, Maire d'Amboise et les membres du Conseil Municipal réunis le 6 Février 2019.

J'ai été destinataire d'un document m'informant de la fermeture d'un demi-poste à l'école George Sand.

Il est inimaginable de supprimer des moyens humains dans cette école :

- située dans un quartier relevant de la politique de la Ville, accueillant des enfants dont les difficultés d'apprentissage sont nombreuses (sur les plans cognitif, linguistique et social) ;
- dont les personnels enseignants sont en souffrance, comme en ont attesté les événements qui s'y sont produits l'an dernier ;
- dont le poste d'emploi aidé qui permettait de soulager la Direction a été supprimé ;
- qui fait actuellement l'objet de la construction d'un PRE (Plan de Réussite Educative) en lien avec les services de Madame la Préfète d'Indre et Loire.

Il est inimaginable que cette décision puisse être mise en œuvre et incompréhensible qu'elle puisse être envisagée en méconnaissance du travail actuellement entrepris dans le sens de la réussite éducative des élèves.

Le Conseil Municipal demande une nouvelle étude permettant de débloquent la situation dans un sens favorable.

Voilà la motion qui vous est proposée en espérant que Madame la Préfète qui a toujours l'oreille attentive du DASEN saura le convaincre de revenir sur sa décision.

M. BOUTARD : DASEN, Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale, ancien inspecteur de l'Académie. Monsieur le Maire, il y a une baisse d'effectifs aussi importante pour qu'on diminue ?

M. GUYON : Oui, je crois. 7 enfants de moins

M. BOUTARD : Parce que Monsieur le Ministre de l'Education avait annoncé le redéploiement d'un certain nombre de postes des quartiers prioritaires sur l'Education Nationale. Donc, je ne comprends pas

M. GUYON : Nous non plus et en plus, on a lancé un Projet de Réussite Educative et un quartier prioritaire de la Politique de la Ville !

M. BOUTARD : La deuxième question, il faut secouer un peu plus fort ! Ça me surprend de vous. Je pense que c'est bien de l'envoyer au Député et de l'envoyer aussi directement au Ministre de l'Education Nationale ! Il y a un discours qui est tenu et on voit que sur le plan local, il est un peu contradictoire. Moi, je vous invite à l'envoyer à Monsieur Blanquer et au Député, Monsieur Labaronne. Il ne faut pas que ça reste anonyme.

M. GUYON : Ce n'est pas anonyme, sic'est le Conseil Municipal d'Amboise

M. BOUTARD : Non, ce n'est pas cela que je veux dire, Monsieur le Maire. Anonyme auprès d'un destinataire qui serait entre le DASEN et la Préfète.

M. GUYON : Oui. Mais vous savez que le courrier que j'ai adressé au Directeur Académique des Services de l'Education Nationale, il a été envoyé également en copie, je n'ai pas la liste en tête, à plusieurs personnes

Mme LATAPY : A la Préfète et au Député de la 2^{ème} circonscription.

M. BOUTARD : Je pense qu'il faut taper un peu plus fort.

M. GUYON : Je vous demande si vous êtes d'accord.

POUR : Unanimité

DÉLIBÉRATION

La Commune a été destinataire d'un document l'informant de la fermeture d'un demi-poste à l'école George Sand.

Il est inimaginable de supprimer des moyens humains dans cette école :

- située dans un quartier relevant de la politique de la Ville, accueillant des enfants dont les difficultés d'apprentissage sont nombreuses (sur les plans cognitif, linguistique et social) ;
- dont les personnels enseignants sont en souffrance, comme en ont attesté les événements qui s'y sont produits l'an dernier ;
- dont le poste d'emploi aidé qui permettait de soulager la Direction a été supprimé ;
- qui fait actuellement l'objet de la construction d'un PRE en lien avec les services de Madame la Préfète d'Indre et Loire.

Il est inimaginable que cette décision puisse être mise en œuvre et incompréhensible qu'elle puisse être envisagée en méconnaissance du travail actuellement entrepris dans le sens de la réussite éducative des élèves.

Le Conseil Municipal, après délibération,

Demande une nouvelle étude permettant de débloquer la situation dans un sens favorable.

ETAIENT PRÉSENTS :

M. GUYON

Mme GAUDRON

M. GAUDION

Mme ALEXANDRE

M. GASIOROWSKI

Mme CHAUVELIN

M. RAVIER

Mme LATAPY

Mme COLLET

M. CADÉ

M. BERDON

M. DURAN

M. LEVRET

Mme LAUNAY

M. LEVEAU

Mme CHAMINADOUR

Mme GLEVER

M. PEGEOT

Mme DE PRETTO

M. MICHEL

Mme VENHARD

M. VERNE

M. DEGENNE

M. DESHAYES

M. BOUTARD

Mme GUERLAIS

Mme MOUSSET

M. LEGENDRE

M. BOUCHEKIOUA

M. GALLAND